Accusé de réception en préfecture
030-213002074-20250909-39-2025-DE
Date de télétransmission : 11/09/2025
Date de réception préfecture : 11/09/2025

N°39-2025

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE POUZILHAC

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délib.
15	9	7

Séance du 9 septembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq,
et le neuf du mois de septembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ces séances, sous la présidence de Monsieur Thierry ASTIER.
Etaient présents : Thierry ASTIER, Mylène BASTERGUE, Nathalie CAMPINS, Emilie CAVAGNA, Rémy GUASCH-MARI, Christophe PAILHON.
Absent mais a donné procuration : Anne BERTINO à Mylène BASTERGUE.
Absent excusé : Christelle COELHO, Christophe GLAIZAL.

OBJET : Décision modificative n°1 Budget Mairie Exercice 2025

Monsieur Rémy GUASCH-MARI a été nommé secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29 et D2342-2 relatifs aux dépenses et recettes autorisées par le budget et les décisions modificatives,
Vu l'instruction comptable et budgétaire M57,
Vu la délibération n°21-2025 adoptant le budget primitif pour l'exercice 2025.

Considérant qu'afin de pouvoir rembourser l'avance remboursable à l'entreprise GIRAUD, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser les virements de crédits suivants :

	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
Intitulé	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
Terrains nus	**2111**	H.O.	39 000,00			
Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles 040				**238**	13	39 000,00
Investissement dépenses	Solde		39 000,00			39 000,00

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, décide à l'unanimité :
- **D'ADOPTER** la décision modificative n°1 sur le budget Mairie comme présentée ci-dessus.

Accusé de réception en préfecture
030-213002074-20250909-39-2025-DE
Date de télétransmission : 11/09/2025
Date de réception préfecture : 11/09/2025

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an susdits.
Le Maire,
Thierry ASTIER,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213002074-20250909-40-2025-DE
Date de télétransmission : 11/09/2025
Date de réception préfecture : 11/09/2025

N° 40-2025

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE POUZILHAC

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délib.
15	9	7

Séance du 9 septembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq,
et le neuf du mois de septembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ces séances, sous la présidence de Monsieur Thierry ASTIER.
Etaient présents : Thierry ASTIER, Mylène BASTERGUE, Nathalie CAMPINS, Emilie CAVAGNA, Rémy GUASCH-MARI, Christophe PAILHON.
Absent mais a donné procuration : Anne BERTINO à Mylène BASTERGUE.
Absent excusé : Christelle COELHO, Christophe GLAIZAL.

OBJET : Diagnostic d'éclairage public

Monsieur Rémy GUASCH-MARI a été nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le projet de réalisation d'un diagnostic de l'éclairage public sur toute la commune de POUZILHAC.
Cette opération sera réalisée sous la maîtrise d'ouvrage du Syndicat Mixte d'Electricité du Gard.

Monsieur le Maire propose que le conseil se prononce pour solliciter le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard afin que celui-ci se charge de la procédure de réalisation d'un diagnostic.

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité :
- **APPROUVE** le projet dont le montant s'élève à **2 467,50 € HT** soit **2 961,00 € TTC** et demande son inscription au programme syndical.
- **DEMANDE** les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes.
- **S'ENGAGE** à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'Etat Financier Estimatif ci-joint, et qui s'élèvera approximativement à **1 332,45 €**.
- **VERSERA** sa participation à la réception du rapport, au moment du solde.
- **PREND** note qu'à la réception du rapport le syndicat établira l'état de solde et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.

Accusé de réception en préfecture
030-213002074-20250909-40-2025-DE
Date de télétransmission : 11/09/2025
Date de réception préfecture : 11/09/2025

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an susdits.
Le Maire,
Thierry ASTIER,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

territoire d'énergie GARD - SMEG

25-179-DEP

ETAT FINANCIER ESTIMATIF

POUZILHAC - SECTEUR 09

Diagnostic d'éclairage public

1. ETAT DES DEPENSES ESTIMATIVES

Dépenses prévisionnelles

Points Lumineux :	190,00		
Prix unitaire :	10,00 € HT		
Prix Total :	1 900,00 € HT		
Frais fixes par dossier :	450,00 € HT		
Total des dépenses prévisionnelles :	**2 467,50 € HT**	**2 961,00 € TTC**	(TVA: 20%)

2. ETAT DES AIDES POTENTIELLEMENT ATTRIBUABLES SOUS RESERVE DE DÉCISION D'ATTRIBUTION

Programme	Travaux TTC subventionnés	Subvention			Participation Collectivité
DEP-SMEG 2025 [DIPI]	2 961,00 €	Syndicat	55,00 %	1 628,55 €	1 332,45 €
	2 961,00 €			**1 628,55 €**	**1 332,45 €**

3. ETAT ESTIMATIF DE LA PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITÉ

Participation estimative totale de la collectivité à verser au syndicat :	**1 332,45 €**

4. ESTIMATION DES VERSEMENTS DE LA PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITÉ

Acompte N°1 de 0% :	0 €
Acompte N°2 et solde :	1 332,45 €
TOTAL	**1 332,45 €**

A POUZILHAC, le

Pour la collectivité :
POUZILHAC
le Maire, **Thierry ASTIER**

A NIMES, le 02/07/2025

Le Vice-Président
Jean-Paul BOYER

Accusé de réception en préfecture
030-213002074-20250909-41-2025-DE
Date de télétransmission : 11/09/2025
Date de réception préfecture : 11/09/2025

N° 41 - 2025

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE POUZILHAC

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délib.
15	9	7

Séance du 9 septembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq,
et le neuf du mois de septembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ces séances, sous la présidence de Monsieur Thierry ASTIER.
Etaient présents : Thierry ASTIER, Mylène BASTERGUE, Nathalie CAMPINS, Emilie CAVAGNA, Rémy GUASCH-MARI, Christophe PAILHON.
Absent mais a donné procuration : Anne BERTINO à Mylène BASTERGUE.
Absent excusé : Christelle COELHO, Christophe GLAIZAL.

OBJET : POSTE Pouzilhac Tranche 1

Monsieur Rémy GUASCH-MARI a été nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le projet envisagé pour les travaux coordonnés « POSTE POUZILHAC Tranche 1 ».

Ce projet s'élève à **140 000,00 € HT** soit **168 000,00 € TTC.**

Définition sommaire du projet : ENEDIS a émis une fiche proposition de travaux afin de renforcer le réseau Basse Tension issue du poste POUZILHAC.
La commune de Pouzilhac a indiqué qu'un développement futur de la commune devait se faire à l'est du chemin de la Bergerie, c'est pourquoi la solution choisie est de créer un poste sur ce secteur.

Le projet prévoit :
- la création d'un nouveau poste "BERGERIE" type PSSA + transformateur 250kVa (tous deux fourni/posé par TE30)
- le raccordement de ce poste sur la HTAS au niveau du poste existant COUNIL, par la pose de 300m de réseau HTA S150²
Al (dont 180m sous fourreau DN200 pour la traversée de la RD6086)
- la création d'un départ S240²
- l'ouverture de réseau sur un S150² existant à déraccorder dans une REMBT et à abandonner (pour basculement d'une partie du réseau actuellement sur le poste "POUZILHAC" vers le nouveau poste "BERGERIE")

Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard réalise des travaux électriques et d'éclairage public sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré leur maîtrise d'ouvrage de leurs travaux d'électricité ou de leurs travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public. Le SMEG réalise les travaux aux conditions fixées dans les Etats Financier Estimatifs (EFE).

Accusé de réception en préfecture
030-213002074-20250909-41-2025-DE
Date de télétransmission : 11/09/2025
Date de réception préfecture : 11/09/2025

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité :
- **APPROUVE** les projets sur les réseaux :
• D'électricité 24-394-REN dont le montant s'élève à **120 000,00 € HT** soit **144 000,00 € TTC**
• D'éclairage public 24-394-EPC dont le montant s'élève à **20 000,00 € HT** soit **24 000,00 € TTC**
Dont les périmètres sont définis dans les dossiers d'avant-projets ci-joint, ainsi que les Etats Financiers Estimatifs, et demande leur inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir.

- **DEMANDE** les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes.

- **S'ENGAGE** à inscrire ses participations, telles qu'elles figurent dans les Etats Financiers Estimatifs ci-joint, et qui s'élèveront approximativement à :
• **0,00 €** pour le réseau d'électricité 24-394-REN
• **24 000,00 €** pour le réseau d'éclairage public 24-394-EPC

- **AUTORISE** son Maire à viser les Etats Financiers Estimatifs et la convention de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public ci-joints.

- **VERSERA** ses participations en deux temps comme indiqué dans les Etats Financiers Estimatifs
• Un acompte au moment de la commande des travaux,
• Le solde à la réception des travaux.

- **PREND NOTE** qu'à la réception des travaux le SMEG établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment les participations définitives de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.

- Par ailleurs, dans le cas où les projets seraient abandonnés à la demande de la mairie, la commune **s'engage** à prendre en charge les frais d'étude qui s'élèvent approximativement à :
• **1 512,00 € TTC** pour le réseau d'électricité 24-394-REN
• **312,00 € TTC** pour le réseau d'éclairage public 24-394-EPC
- **DEMANDE** au service gestionnaire de voirie les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords de voirie nécessaires à la bonne réalisation des travaux.

- **AUTORISE** son Maire à signer l'ensemble des actes nécessaires.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an susdits.
Le Maire,
Thierry ASTIER,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

territoire d'énergie
GARD - SMEG

24-394
DOSSIER DE DEMANDE D'INSCRIPTION AU PROGRAMME D'INVESTISSEMENT

POUZILHAC - 09
POSTE POUZILHAC Tranche 1

Secteur Energie :	09 - UZEGE GARRIGUES
Responsable de Secteur :	Jean-Paul BOYER - Jean.paul.boyer@territoireenergiegard.fr
Chargé d'affaires :	Amaury PLANCHER - amaury.plancher@territoireenergiegard.fr

Documents :

Modèle de délibération
Etat(s) Financier(s) Estimatif(s)
Métré(s) estimatif(s) préliminaire(s)
Fiche(s) technique(s)
Convention(s)
Plan(s)
Autre

4, rue Bridaine
30000 Nîmes
Tél : 04 66 38 65 75
contact@territoireenergiegard.fr

24-394

territoire d'énergie
GARD - SMEG

PROPOSITION DE DELIBERATION

POUZILHAC - SECTEUR n °09
POSTE POUZILHAC Tranche 1

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le projet envisagé pour les travaux coordonnés «POSTE POUZILHAC Tranche 1».

Ce projet s'élève à **140 000,00 € HT** soit **168 000,00 € TTC.**

Définition sommaire du projet : ENEDIS a émit une fiche proposition de travaux afin de renforcer le réseau Basse Tension issue du poste POUZILHAC.
La commune de Pouzilhac a indiqué qu'un développement futur de la commune devait se faire à l'est du chemin de la Bergerie, c'est pourquoi la solution choisi est de créer un poste sur ce secteur.

Le projet prévoit :
- la création d'un nouveau poste "BERGERIE" type PSSA + transformateur 250kVa (tous deux fourni/posé par TE30)
- le raccordement de ce poste sur la HTAS au niveau du poste existant COUNIL, par la pose de 300m de réseau HTA S150² Al (dont 180m sous fourreau DN200 pour la traversée de la RD6086)
- la création d'un départ S240²
- l'ouverture de réseau sur un S150² existant à déraccorder dans une REMBT et à abandonner (pour basculement d'une partie du réseau actuellement sur le poste "POUZILHAC" vers le nouveau poste "BERGERIE"

Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard réalise des travaux électriques et d'éclairage public sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré leur maîtrise d'ouvrage de leurs travaux d'électricité ou de leurs travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public. Le SMEG réalise les travaux aux conditions fixées dans les Etats Financier Estimatifs (EFE).

Après avoir ouï son Maire et après en avoir délibéré, l'Assemblée :

1. Approuve les projets sur les réseaux :
 • D'électricité 24-394-REN dont le montant s'élève à **120 000,00 € HT** soit **144 000,00 € TTC**
 • D'éclairage public 24-394-EPC dont le montant s'élève à **20 000,00 € HT** soit **24 000,00 € TTC**

Dont les périmètres sont définis dans les dossiers d'avant-projets ci-joint, ainsi que les Etats Financiers Estimatifs, et demande leur inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir.

2. Demande les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes.

3. S'engage à inscrire ses participations, telles qu'elles figurent dans les Etats Financiers Estimatifs ci-joint, et qui s'élèveront approximativement à :
 • **0,00 €** pour le réseaux d'électricité 24-394-REN
 • **24 000,00 €** pour le réseaux d'éclairage public 24-394-EPC

4. Autorise son Maire à viser les Etats Financiers Estimatifs et la convention de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public ci-joints.

5. Versera, ses participations en deux temps comme indiqué dans les Etats Financiers Estimatifs
 • Un acompte au moment de la commande des travaux,
 • Le solde à la réception des travaux.

6. Prend note qu'à la réception des travaux le SMEG établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment les

4, rue Bridaine
30000 Nîmes
Tél : 04 66 38 65 75
contact@territoireenergiegard.fr

participations définitives de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.

7. Par ailleurs, dans le cas où les projets seraient abandonnés à la demande de la mairie, la commune s'engage à prendre en charge les frais d'étude qui s'élèvent approximativement à :

- **1 512,00 € TTC** pour le réseaux d'électricité 24-394-REN
- **312,00 € TTC** pour le réseaux d'éclairage public 24-394-EPC

8. Demande au service gestionnaire de voirie les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords de voirie nécessaires à la bonne réalisation des travaux.

9. Autorise son Maire à signer l'ensemble des actes nécessaires.

4, rue Bridaine
30000 Nîmes
Tél : 04 66 38 65 75
contact@territoireenergiegard.fr

territoire d'énergie GARD - SMEG

24-394-REN

ETAT FINANCIER ESTIMATIF

POUZILHAC - SECTEUR 09

ER POUZILHAC RENFO POSTE POUZILHAC CONT EI Tranche 1

1. ETAT DES DEPENSES ESTIMATIVES

Dépenses prévisionnelles

Travaux :	96 324,10 € HT		
Ingénierie :	8 000,00 € HT		
Autre :	15 675,90 € HT		
Total des dépenses prévisionnelles :	**120 000,00 € HT**	**144 000,00 € TTC**	(TVA: 20%)

2. ETAT DES AIDES POTENTIELLEMENT ATTRIBUABLES SOUS RESERVE DE DÉCISION D'ATTRIBUTION

Programme	Travaux HT subventionnés	Subvention			Participation Collectivité
FACE AB/REN 2026 [DIPI]	120 000,00 €	FACE	80,00 %	96 000,00 €	0,00 €
		Syndicat	20,00 %	24 000,00 €	
	120 000,00 €			**120 000,00 €**	**0,00 €**

3. ETAT ESTIMATIF DE LA PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITÉ

Participation de la collectivité aux travaux :	0 €
Participation aux frais d'investissement :	0 €
Participation estimative totale de la collectivité à verser au syndicat :	**0 €**

4. ESTIMATION DES VERSEMENTS DE LA PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITÉ

Acompte N°1 de 50% :	0 €
Acompte N°2 et solde :	0 €
TOTAL	**0 €**

A POUZILHAC, le

Pour la collectivité :
POUZILHAC
le Maire, **Thierry ASTIER**

A NIMES, le 11/08/2025

Le Vice-Président
Jean-Paul BOYER

territoire d'énergie GARD - SMEG

24-394-REN

MÉTRÉ ESTIMATIF PRÉLIMINAIRE

POUZILHAC - SECTEUR 09

ER POUZILHAC RENFO POSTE POUZILHAC CONT EI Tranche 1

Code	Description	U.	Qte	Prix U.	Total HT
1300	Alternat par feux tricolores	J	15,00	65,40 €	981,00 €
1500	Panneaux d'identification de chantier de dissimulation fixés sur toulousaine	U	1,00	130,80 €	130,80 €
1700	Mises en place du panneau mobile d'information de chantier SMEG	U	1,00	38,15 €	38,15 €
2002	Fouille pour localisation de réseau en phase chantier	F	2,00	261,60 €	523,20 €
2106	Tranchée 0,40 m et épaulements - Fiche 1 (tranchée sous chaussée départementale réseau N1: t>7500 veh/jour)	ML	22,00	123,17 €	2 709,74 €
2110	Tranchée 0,40 m - Fiche 5 (tranchée hors chaussée sous accôtement non revêtu)	ML	65,00	56,68 €	3 684,20 €
2302	Tranchée 0,40 m sans réfection provisoire ni définitive	ML	165,00	56,68 €	9 352,20 €
2303	Tranchée 0,60 m sans réfection provisoire ni définitive	ML	25,00	76,30 €	1 907,50 €
2603	Terrassement manuel en terrain privé	ML	5,00	70,85 €	354,25 €
2604	Plus-value pour terrassement en terrain dur	M3	51,00	67,58 €	3 446,58 €
2617	Terrassement supplémentaire	M3	5,00	51,23 €	256,15 €
2619	Evacuation de déblais en décharge	M3	126,00	15,26 €	1 922,76 €
2620	Contrôle de compactage	1/2 J	1,00	545,00 €	545,00 €
2703	Réfection de tranchée en enrobé à froid	M2	60,00	27,25 €	1 635,00 €
2710	Réfection de revêtement en enrobé pour tranchée 40 cm	ML	105,00	33,79 €	3 547,95 €
2711	Réfection de revêtement en enrobé pour tranchée 60 cm	ML	25,00	41,42 €	1 035,50 €
2716	Réfection de trottoir en béton désactivé	M2	15,00	165,68 €	2 485,20 €
2801	Béton de propreté (B 20)	M3	2,00	267,05 €	534,10 €
2802	Béton de fondation (B 25)	M3	2,00	321,55 €	643,10 €
2803	Mur de 25 cm	M2	12,00	190,75 €	2 289,00 €
3009	Mesure de résistivité de sol	U	1,00	78,48 €	78,48 €
3010	Mise à jour Plans Carto 200	ML	335,00	4,36 €	1 460,60 €
3014	Rapport de visite d'huissier	U	1,00	872,00 €	872,00 €
3018	Dossier d'exécution des travaux	U	1,00	218,00 €	218,00 €
3019	Installation de chantier	U	1,00	436,00 €	436,00 €
3020	Démarche pour coupure HTA et BT	U	1,00	272,50 €	272,50 €
3021	Dossier de mise sous tension pour ENEDIS	U	1,00	59,95 €	59,95 €
3022	Dossier de récolement	U	1,00	43,60 €	43,60 €
3027	Etablissement du plan conforme à execution	U	1,00	370,60 €	370,60 €
3355	Embout thermo rétractable pour extrémité toutes sections	U	1,00	57,77 €	57,77 €
3357	Shunt	U	2,00	261,60 €	523,20 €
3402	Câblette de terre	ML	100,00	4,03 €	403,00 €

territoire d'énergie GARD - SMEG

24-394-REN

MÉTRÉ ESTIMATIF PRÉLIMINAIRE

POUZILHAC - SECTEUR 09

ER POUZILHAC RENFO POSTE POUZILHAC CONT EI Tranche 1

Code	Description	U.	Qte	Prix U.	Total HT
3408	Prise de terre et mise en court-circuit de câble en attente de raccordement	U	1,00	106,82 €	106,82 €
3503	Fourreau annelé Ø 160	ML	35,00	7,30 €	255,50 €
3504	Fourreau annelé Ø 200	ML	180,00	11,12 €	2 001,60 €
3602	Câble HTA S 3 x 150 mm2	ML	300,00	38,80 €	11 640,00 €
3606	Câble BTS 3 x 240 mm2 + 1 x 95 mm2	ML	35,00	32,16 €	1 125,60 €
3807	Poste au sol simplifié Type A (PSS-A)	U	1,00	13 090,00 €	13 090,00 €
3812	Transformateur cabine TPC H 52-S24 de 250 kVA	U	1,00	9 520,00 €	9 520,00 €
3830	Armoire de coupure à commande manuelle HTA 3 fonctions	U	1,00	14 280,00 €	14 280,00 €
3831	Prise de terre et mise en court-circuit par plots de repos de cable HTA	U	2,00	476,00 €	952,00 €
3839	Départ BT sur tableau existant TIPI	U	1,00	535,50 €	535,50 €
				Total HT :	**96 324,10 €**
				Montant coef (0) :	0 €
				Ingénierie :	8 000,00 €
				ENEDIS :	0 €
				Coordination SPS :	0 €
				Divers :	15 675,90 €
				CTO :	0 €
				DAM :	0 €
				IC :	0 €
				Total net HT :	**120 000,00 €**
				TVA (20,00 %) :	24 000,00 €
				Total TTC :	**144 000,00 €**

4, rue Bridaine
30000 Nîmes
Tél : 04 66 38 65 75
contact@territoireenergiegard.fr

territoire d'énergie GARD - SMEG

24-394-REN

FICHE TECHNIQUE

POUZILHAC - SECTEUR 09

ER POUZILHAC RENFO POSTE POUZILHAC CONT EI Tranche 1

Code	Description	U.	Qte
BT.P.A.01	Année de réalisation(date principale de réalisation prévue)	-	0
BT.P.L.03	Linéaire souterrain	ML	35
HTA.P.A.01	Année de réalisation(date principale de réalisation prévue)	-	0
HTA.E.T.02	Nombre de postes de transformation HTA/BT	U	1
HTA.P.T.01	Nombre de postes de transformation HTA/BT	U	1
HTA.E.T.01	Nombre de DMA(départs mal alimentés) à résorber	U	2
HTA.P.L.02	Linéaire souterrain	ML	300

4, rue Bridaine
30000 Nîmes
Tél : 04 66 38 65 75
contact@territoireenergiegard.fr

territoire d'énergie GARD - SMEG

24-394-EPC

ETAT FINANCIER ESTIMATIF

POUZILHAC - SECTEUR 09

POSTE POUZILHAC CONT EI Tranche 1

1. ETAT DES DEPENSES ESTIMATIVES

Dépenses prévisionnelles

Travaux :	16 190,39 € HT		
Ingénierie :	1 500,00 € HT		
Autre :	2 309,61 € HT		
Total des dépenses prévisionnelles :	**20 000,00 € HT**	**24 000,00 € TTC**	(TVA: 20%)

2. ETAT DES AIDES POTENTIELLEMENT ATTRIBUABLES SOUS RESERVE DE DÉCISION D'ATTRIBUTION

Programme	Travaux HT subventionnés	Subvention potentiellement attribuable après notification du SMEG		
ECLAIRAGE PUBLIC (EPC/EPHMOA) 2026 [DIPI] (1)	20 000,00 €	Syndicat	30,00 %	6 000,00 €
	20 000,00 €			**6 000,00 €**

(1) Montant maximum sous réserve de subvention allouée la même année à d'autres opérations d'éclairage public.
Les montants stipulés ne signifient pas que le Bureau syndical vous a attribué une subvention.

3. ETAT ESTIMATIF DE LA PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITÉ

Participation de la collectivité aux travaux :	20 000,00 €
Participation aux frais d'investissement :	0 €
TVA (20 %) :	4 000,00 €
Participation estimative totale de la collectivité à verser au syndicat :	**24 000,00 €**

4. ESTIMATION DES VERSEMENTS DE LA PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITÉ

Acompte N°1 de 80% :	19 000,00 €
Acompte N°2 et solde :	5 000,00 €
TOTAL	**24 000,00 €**

A POUZILHAC, le

Pour la collectivité :
POUZILHAC
le Maire, **Thierry ASTIER**

A NIMES, le 11/08/2025

Le Vice-Président
Jean-Paul BOYER

territoire d'énergie GARD - SMEG

24-394-EPC

MÉTRÉ ESTIMATIF PRÉLIMINAIRE

POUZILHAC - SECTEUR 09

POSTE POUZILHAC CONT EI Tranche 1

Code	Description	U.	Qte	Prix U.	Total HT
2301	Tranchée 0,30 m sans réfection provisoire ni définitive	ML	30,00	43,60 €	1 308,00 €
2304	Sur largeur de 0,10 m sans réfection provisoire ni définitive	ML	95,00	8,72 €	828,40 €
2601	Dépose et repose bordures trottoirs de tous types	ML	8,00	38,15 €	305,20 €
2604	Plus-value pour terrassement en terrain dur	M3	7,00	67,58 €	473,06 €
2619	Evacuation de déblais en décharge	M3	18,00	15,26 €	274,68 €
2703	Réfection de tranchée en enrobé à froid	M2	21,00	27,25 €	572,25 €
2709	Réfection de revêtement en enrobé pour tranchée 30 cm	ML	30,00	26,16 €	784,80 €
2712	Réfection de revêtement en enrobé pour sur largeur de 10 cm	ML	95,00	4,91 €	466,45 €
2716	Réfection de trottoir en béton désactivé	M2	2,00	165,68 €	331,36 €
3402	Câblette de terre	ML	145,00	4,03 €	584,35 €
4101	Fourniture et pose Fourreau annelé souterrain ou aérien Ø 63	ML	145,00	3,72 €	539,40 €
4114	Regard enterré éclairage 30 x 30	U	1,00	237,58 €	237,58 €
4115	Plus-value pour tampon fonte 250 daN	U	1,00	52,59 €	52,59 €
4211	Coffret Classe 2 pour éclairage	U	5,00	85,62 €	428,10 €
4216	Certificat de conformité d'éclairage < ou = à 10 points lumineux	F	1,00	400,87 €	400,87 €
4219	Plan de récolement géoréférencé du réseau d'éclairage	ML	145,00	3,53 €	511,85 €
4221	Etablissement du plan conforme à exécution incluant les données technique des matériels posés à destination du maître d'ouvrage et du gestionnaire du réseau éclairage public en vue de la mise à jour exhaustive du SIG du gestionnaire.	U	1,00	163,50 €	163,50 €
4222	Etablissement de la base de données spécifique établie par le TE-30		1,00	163,50 €	163,50 €
4415	Câbles RO2 V 4 x 16 mm2	ML	145,00	10,22 €	1 481,90 €
4502	Massif de candélabre 4 m < h < ou = 6 m	U	5,00	156,98 €	784,90 €
4509	Mât droit acier h = 5 m	U	5,00	498,48 €	2 492,40 €
4518	Plus-value pour mât acier cylindro-conique	ML	25,00	3,06 €	76,50 €
4540	Plus-value pour mât en acier thermolaqué	ML	25,00	23,61 €	590,25 €
4548	Crosse inférieure à 400 mm	U	5,00	90,15 €	450,75 €
4603	Luminaire fonctionnel routier émettant un flux lumineux < ou = 5500 Lm		5,00	377,55 €	1 887,75 €
				Total HT :	**16 190,39 €**
				Montant coef (0) :	0 €
				Ingénierie :	1 500,00 €

4, rue Bridaine
30000 Nîmes
Tél : 04 66 38 65 75
contact@territoireenergiegard.fr

territoire d'énergie
GARD - SMEG

24-394-EPC

MÉTRÉ ESTIMATIF PRÉLIMINAIRE

POUZILHAC - SECTEUR 09

POSTE POUZILHAC CONT EI Tranche 1

Code	Description	U.	Qte	Prix U.	Total HT
				ENEDIS :	0 €
				Coordination SPS :	0 €
				Divers :	2 309,61 €
				CTO :	0 €
				DAM :	0 €
				IC :	0 €
				Total net HT :	**20 000,00 €**
				TVA (20,00 %) :	4 000,00 €
				Total TTC :	**24 000,00 €**

4, rue Bridaine
30000 Nîmes
Tél : 04 66 38 65 75
contact@territoireenergiegard.fr

territoire d'énergie GARD - SMEG

24-394-EPC

FICHE TECHNIQUE

POUZILHAC - SECTEUR 09

POSTE POUZILHAC CONT EI Tranche 1

Code	Description	U.	Qte
DIPI Eclairage Public Coordonné			
1307	Longueur de tranchée	m	125
1306	Longueur de câble	m	130
1305	Nombre de foyer fonctionnel sur mât type urbain > 4 ml	u	5

4, rue Bridaine
30000 Nîmes
Tél : 04 66 38 65 75
contact@territoireenergiegard.fr

territoire d'énergie GARD - SMEG

24-394-EPC

CONVENTION DE DÉLÉGATION PONCTUELLE DE TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC COORDONNÉ

POUZILHAC - SECTEUR 09

POSTE POUZILHAC CONT EI Tranche 1

Entre : **POUZILHAC**
Représentée par **Monsieur Thierry ASTIER,**
dûment autorisé en vertu de la délibération du __/__/__
et désigné par "La collectivité"

Et : **Le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard**
Representé par son Président **Monsieur Aimé CAVAILLÉ,**
dûment autorisé en vertu de la délibération du 26 novembre 2024
et désigné par "Le SMEG"

Considérant :

- Les statuts du syndicat autorisent les collectivités adhérentes à confier au syndicat la maîtrise d'ouvrage déléguée des travaux d'investissement d'éclairage public,
- L'article L.2224-35 du CGCT,
- Le transfert de la maîtrise d'ouvrage des réseaux électriques au syndicat,
- L'article 2-II de la loi N° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée,
- La réalisation des travaux d'éclairage public qui sont à exécuter concomitamment avec une opération syndicale d'enfouissement des réseaux électriques, et en coordination avec une opération de réfection de voirie en application de l'article L.115-1 de Code de la voirie routière, relève simultanément de la compétence des deux parties présentes,

Il est convenu :

Article 1 : Objet de la convention
Elle s'applique aux travaux d'éclairage public.

Article 2 : Travaux
- Le syndicat commande et paie les travaux.
- Le coût prévisionnel des travaux d'éclairage public est estimé à 24 000,00 € TTC (soit 20 000,00 € HT).
- Participation aux frais pour investissement : 0,00 €
- Participation totale de la collectivité à verser au syndicat : 24 000,00 €

Article 3 : Règlement de la participation de la collectivité au syndicat
"La collectivité" versera au syndicat en deux acomptes:
- un premier acompte de **19 000,00 €** lors de la commande des travaux.
- un second acompte et solde, estimé provisoirement à **5 000,00 €** après la réception des travaux. Ce solde sera établi sur la base des dépenses réelles du chantier.

La collectivité perçoit directement les éventuelles subventions de l'Europe, de l'Etat, de la Région et du Conseil Départemental.

Article 4 : Durée de la convention
La convention prend fin au terme du règlement financier de l'opération.

A POUZILHAC, le Pour la collectivité : POUZILHAC le Maire, **Thierry ASTIER**	A NIMES, Le Vice-Président **Jean-Paul BOYER**

Accusé de réception en préfecture
030-213002074-20250909-42-2025-DE
Date de télétransmission : 11/09/2025
Date de réception préfecture : 11/09/2025

N° 42-2025

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE POUZILHAC

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délib.
15	9	7

Séance du 9 septembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq,
et le neuf du mois de septembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ces séances, sous la présidence de Monsieur Thierry ASTIER.
Etaient présents : Thierry ASTIER, Mylène BASTERGUE, Nathalie CAMPINS, Emilie CAVAGNA, Rémy GUASCH-MARI, Christophe PAILHON.
Absent mais a donné procuration : Anne BERTINO à Mylène BASTERGUE.
Absent excusé : Christelle COELHO, Christophe GLAIZAL.

OBJET : POSTE Pouzilhac Tranche 2

Monsieur Rémy GUASCH-MARI a été nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le projet envisagé pour les travaux coordonnés « POSTE POUZILHAC Tranche 2 ».
Ce projet s'élève à **85 000,00 € HT** soit **102 000,00 € TTC.**

Définition sommaire du projet : ENEDIS a émis une fiche proposition de travaux afin de renforcer le réseau Basse Tension issue du poste POUZILHAC.
La commune de Pouzilhac a indiqué qu'un développement futur de la commune devait se faire à l'est du chemin de la Bergerie, c'est pourquoi la solution choisie est de créer un poste sur ce secteur.
L'opération a été découpé en 2 tranches.

Le projet TRANCHE 2 prévoit :
- la création d'un second départ du poste "BERGERIE" créé en Tranche 1, avec la pose de 60m de S240² et 80m de S150²
- la pose de 2 coffrets REMBT
- l'ouverture de réseau sur un S150² existant à déraccorder dans une REMBT et à abandonner (pour basculement d'une partie du réseau actuellement sur le poste "POUZILHAC" vers le nouveau poste "BERGERIE")

Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard réalise des travaux électriques et d'éclairage public sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré leur maîtrise d'ouvrage de leurs travaux d'électricité ou de leurs travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public. Le SMEG réalise les travaux aux conditions fixées dans les Etats Financier Estimatifs (EFE).

Accusé de réception en préfecture
030-213002074-20250909-42-2025-DE
Date de télétransmission : 11/09/2025
Date de réception préfecture : 11/09/2025

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité :
- **APPROUVE** les projets sur les réseaux :
• D'électricité 25-127-REN dont le montant s'élève à **50 000,00 € HT** soit **60 000,00 € TTC**
• D'éclairage public 25-127-EPC dont le montant s'élève à **20 000,00 € HT** soit **24 000,00 € TTC**
• De génie civil Télécom 25-127-TEL dont le montant s'élève à **15 000,00 € HT** soit **18 000,00 € TTC**
Dont les périmètres sont définis dans les dossiers d'avant-projets ci-joint, ainsi que les Etats Financiers Estimatifs, et demande leur inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir.

- **DEMANDE** les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes.

- **S'ENGAGE** à inscrire ses participations, telles qu'elles figurent dans les Etats Financiers Estimatifs ci-joint, et qui s'élèveront approximativement à :
• **0,00 €** pour le réseau d'électricité 25-127-REN
• **24 000,00 €** pour le réseau d'éclairage public 25-127-EPC
• **18 000,00 €** pour le réseau de génie civil Télécom 25-127-TEL

- **AUTORISE** son Maire à viser les Etats Financiers Estimatifs, les conventions de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public et de génie civil Télécom ci-joints.

- **VERSERA**, ses participations en deux temps comme indiqué dans les Etats Financiers Estimatifs
• Un acompte au moment de la commande des travaux,
• Le solde à la réception des travaux.

- **PREND NOTE** qu'à la réception des travaux le SMEG établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment les participations définitives de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.

- Par ailleurs, dans le cas où les projets seraient abandonnés à la demande de la mairie, la commune **s'engage** à prendre en charge les frais d'étude qui s'élèvent approximativement à :
• **660,00 € TTC** pour le réseau d'électricité 25-127-REN
• **312,00 € TTC** pour le réseau d'éclairage public 25-127-EPC
• **234,00 € TTC** pour le réseau de génie civil Télécom 25-127-TEL

- **DEMANDE** au service gestionnaire de voirie les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords de voirie nécessaires à la bonne réalisation des travaux.

- **AUTORISE** son Maire à signer l'ensemble des actes nécessaires.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an susdits.
Le Maire,
Thierry ASTIER,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

territoire d'énergie
GARD - SMEG

25-127
DOSSIER DE DEMANDE D'INSCRIPTION AU PROGRAMME D'INVESTISSEMENT

POUZILHAC - 09
POSTE POUZILHAC Tranche 2

Secteur Energie :	09 - UZEGE GARRIGUES
Responsable de Secteur :	Jean-Paul BOYER - Jean.paul.boyer@territoireenergiegard.fr
Chargé d'affaires :	Amaury PLANCHER - amaury.plancher@territoireenergiegard.fr

Documents :

Modèle de délibération
Etat(s) Financier(s) Estimatif(s)
Métré(s) estimatif(s) préliminaire(s)
Fiche(s) technique(s)
Convention(s)
Plan(s)
Autre

4, rue Bridaine
30000 Nîmes
Tél : 04 66 38 65 75
contact@territoireenergiegard.fr

25-127

territoire d'énergie
GARD - SMEG

PROPOSITION DE DELIBERATION

POUZILHAC - SECTEUR n °09
POSTE POUZILHAC Tranche 2

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le projet envisagé pour les travaux coordonnés «POSTE POUZILHAC Tranche 2».

Ce projet s'élève à **85 000,00 € HT** soit **102 000,00 € TTC.**

Définition sommaire du projet : ENEDIS a émit une fiche proposition de travaux afin de renforcer le réseau Basse Tension issue du poste POUZILHAC.
La commune de Pouzilhac a indiqué qu'un développement futur de la commune devait se faire à l'est du chemin de la Bergerie, c'est pourquoi la solution choisi est de créer un poste sur ce secteur.
L'opération a été découpé en 2 tranches.

Le projet TRANCHE 2 prévoit :
- la création d'un second départ du poste "BERGERIE" créé en Tranche 1, avec la pose de 60m de S240² et 80m de S150²
- la pose de 2 coffrets REMBT
- l'ouverture de réseau sur un S150² existant à déraccorder dans une REMBT et à abandonner (pour basculement d'une partie du réseau actuellement sur le poste "POUZILHAC" vers le nouveau poste "BERGERIE"

Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard réalise des travaux électriques et d'éclairage public sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré leur maîtrise d'ouvrage de leurs travaux d'électricité ou de leurs travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public. Le SMEG réalise les travaux aux conditions fixées dans les Etats Financier Estimatifs (EFE).

Après avoir ouï son Maire et après en avoir délibéré, l'Assemblée :

1. Approuve les projets sur les réseaux :
 • D'électricité 25-127-REN dont le montant s'élève à **50 000,00 € HT** soit **60 000,00 € TTC**
 • D'éclairage public 25-127-EPC dont le montant s'élève à **20 000,00 € HT** soit **24 000,00 € TTC**
 • De génie civil Télécom 25-127-TEL dont le montant s'élève à **15 000,00 € HT** soit **18 000,00 € TTC**

Dont les périmètres sont définis dans les dossiers d'avant-projets ci-joint, ainsi que les Etats Financiers Estimatifs, et demande leur inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir.

2. Demande les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes.

3. S'engage à inscrire ses participations, telles qu'elles figurent dans les Etats Financiers Estimatifs ci-joint, et qui s'élèveront approximativement à :
 • **0,00 €** pour le réseaux d'électricité 25-127-REN
 • **24 000,00 €** pour le réseaux d'éclairage public 25-127-EPC
 • **18 000,00 €** pour le réseaux de génie civil Télécom 25-127-TEL

4. Autorise son Maire à viser les Etats Financiers Estimatifs, les conventions de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public et de génie civil Télécom ci-joints.

5. Versera, ses participations en deux temps comme indiqué dans les Etats Financiers Estimatifs
 • Un acompte au moment de la commande des travaux,
 • Le solde à la réception des travaux.

4, rue Bridaine
30000 Nîmes
Tél : 04 66 38 65 75
contact@territoireenergiegard.fr

6. Prend note qu'à la réception des travaux le SMEG établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment les participations définitives de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.

7. Par ailleurs, dans le cas où les projets seraient abandonnés à la demande de la mairie, la commune s'engage à prendre en charge les frais d'étude qui s'élèvent approximativement à :

- **660,00 € TTC** pour le réseaux d'électricité 25-127-REN
- **312,00 € TTC** pour le réseaux d'éclairage public 25-127-EPC
- **234,00 € TTC** pour le réseaux de génie civil Télécom 25-127-TEL

8. Demande au service gestionnaire de voirie les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords de voirie nécessaires à la bonne réalisation des travaux.

9. Autorise son Maire à signer l'ensemble des actes nécessaires.

4, rue Bridaine
30000 Nîmes
Tél : 04 66 38 65 75
contact@territoireenergiegard.fr

territoire d'énergie GARD - SMEG

25-127-REN

ETAT FINANCIER ESTIMATIF

POUZILHAC - SECTEUR 09

POSTE POUZILHAC CONT EI Tranche 2

1. ETAT DES DEPENSES ESTIMATIVES

Dépenses prévisionnelles

Travaux :	37 972,88 € HT		
Ingénierie :	3 500,00 € HT		
Autre :	8 527,12 € HT		
Total des dépenses prévisionnelles :	**50 000,00 € HT**	**60 000,00 € TTC**	(TVA: 20%)

2. ETAT DES AIDES POTENTIELLEMENT ATTRIBUABLES SOUS RESERVE DE DÉCISION D'ATTRIBUTION

Programme	Travaux HT subventionnés	Subvention			Participation Collectivité
FACE AB/REN 2026 [DIPI]	50 000,00 €	FACE	80,00 %	40 000,00 €	0,00 €
		Syndicat	20,00 %	10 000,00 €	
	50 000,00 €			**50 000,00 €**	**0,00 €**

3. ETAT ESTIMATIF DE LA PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITÉ

Participation de la collectivité aux travaux :	0 €
Participation aux frais d'investissement :	0 €
Participation estimative totale de la collectivité à verser au syndicat :	**0 €**

4. ESTIMATION DES VERSEMENTS DE LA PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITÉ

Acompte N°1 de 50% :	0 €
Acompte N°2 et solde :	0 €
TOTAL	**0 €**

A POUZILHAC, le

Pour la collectivité :
POUZILHAC
le Maire, **Thierry ASTIER**

A NIMES, le 11/08/2025

Le Vice-Président
Jean-Paul BOYER

territoire d'énergie GARD - SMEG

25-127-REN

MÉTRÉ ESTIMATIF PRÉLIMINAIRE

POUZILHAC - SECTEUR 09

POSTE POUZILHAC CONT EI Tranche 2

Code	Description	U.	Qte	Prix U.	Total HT
1500	Panneaux d'identification de chantier de dissimulation fixés sur toulousaine	U	1,00	130,80 €	130,80 €
1700	Mises en place du panneau mobile d'information de chantier SMEG	U	1,00	38,15 €	38,15 €
2002	Fouille pour localisation de réseau en phase chantier	F	1,00	261,60 €	261,60 €
2301	Tranchée 0,30 m sans réfection provisoire ni définitive	ML	15,00	43,60 €	654,00 €
2302	Tranchée 0,40 m sans réfection provisoire ni définitive	ML	145,00	56,68 €	8 218,60 €
2603	Terrassement manuel en terrain privé	ML	5,00	70,85 €	354,25 €
2604	Plus-value pour terrassement en terrain dur	M3	31,00	67,58 €	2 094,98 €
2619	Evacuation de déblais en décharge	M3	68,00	15,26 €	1 037,68 €
2620	Contrôle de compactage	1/2 J	1,00	545,00 €	545,00 €
2703	Réfection de tranchée en enrobé à froid	M2	62,00	27,25 €	1 689,50 €
2709	Réfection de revêtement en enrobé pour tranchée 30 cm	ML	15,00	26,16 €	392,40 €
2710	Réfection de revêtement en enrobé pour tranchée 40 cm	ML	145,00	33,79 €	4 899,55 €
2715	Réfection de chaussée ou trottoir en béton	M2	2,00	81,75 €	163,50 €
2801	Béton de propreté (B 20)	M3	1,00	267,05 €	267,05 €
2802	Béton de fondation (B 25)	M3	1,00	321,55 €	321,55 €
3009	Mesure de résistivité de sol	U	2,00	78,48 €	156,96 €
3010	Mise à jour Plans Carto 200	ML	235,00	4,36 €	1 024,60 €
3014	Rapport de visite d'huissier	U	1,00	872,00 €	872,00 €
3018	Dossier d'exécution des travaux	U	1,00	218,00 €	218,00 €
3019	Installation de chantier	U	1,00	436,00 €	436,00 €
3020	Démarche pour coupure HTA et BT	U	1,00	272,50 €	272,50 €
3021	Dossier de mise sous tension pour ENEDIS	U	1,00	59,95 €	59,95 €
3022	Dossier de récolement	U	1,00	43,60 €	43,60 €
3027	Etablissement du plan conforme à execution	U	1,00	370,60 €	370,60 €
3355	Embout thermo rétractable pour extrémité toutes sections	U	3,00	57,77 €	173,31 €
3357	Shunt	U	1,00	261,60 €	261,60 €
3401	Mise à la terre	U	2,00	147,15 €	294,30 €
3402	Câblette de terre	ML	50,00	4,03 €	201,50 €
3408	Prise de terre et mise en court-circuit de câble en attente de raccordement	U	1,00	106,82 €	106,82 €
3501	Fourreau annelé Ø 75	ML	50,00	4,36 €	218,00 €
3502	Fourreau annelé Ø 110	ML	105,00	6,21 €	652,05 €
3503	Fourreau annelé Ø 160	ML	80,00	7,30 €	584,00 €

4, rue Bridaine
30000 Nîmes
Tél : 04 66 38 65 75
contact@territoireenergiegard.fr

territoire d'énergie GARD - SMEG

25-127-REN

MÉTRÉ ESTIMATIF PRÉLIMINAIRE

POUZILHAC - SECTEUR 09

POSTE POUZILHAC CONT EI Tranche 2

Code	Description	U.	Qte	Prix U.	Total HT
3605	Câble BTS 3 x 150 mm2 + 1 x 70 mm2	ML	105,00	26,16 €	2 746,80 €
3606	Câble BTS 3 x 240 mm2 + 1 x 95 mm2	ML	80,00	32,16 €	2 572,80 €
3608	Câble BTS 4 x 35 mm2	ML	50,00	11,99 €	599,50 €
3703	Socle et grille RMBT 9 directions, 12 plages	U	2,00	1 024,60 €	2 049,20 €
3710	Enveloppe béton pour REMBT 600	U	2,00	216,91 €	433,82 €
3713	Encastrement enveloppe béton pour REMBT 600	U	2,00	421,83 €	843,66 €
3714	Plus-value pour reconstitution d'un bandeau d'enduit	U	2,00	81,75 €	163,50 €
3727	Reprise de branchement souterrain 4 conducteurs y compris dépose	U	2,00	185,30 €	370,60 €
3734	Rabattement de câble existant dans une grille de raccordement	U	2,00	321,55 €	643,10 €
3839	Départ BT sur tableau existant TIPI	U	1,00	535,50 €	535,50 €
				Total HT :	**37 972,88 €**
				Montant coef (0) :	0 €
				Ingénierie :	3 500,00 €
				ENEDIS :	0 €
				Coordination SPS :	0 €
				Divers :	8 527,12 €
				CTO :	0 €
				DAM :	0 €
				IC :	0 €
				Total net HT :	**50 000,00 €**
				TVA (20,00 %) :	10 000,00 €
				Total TTC :	**60 000,00 €**

4, rue Bridaine
30000 Nîmes
Tél : 04 66 38 65 75
contact@territoireenergiegard.fr

territoire d'énergie GARD - SMEG

25-127-REN

FICHE TECHNIQUE

POUZILHAC - SECTEUR 09

POSTE POUZILHAC CONT EI Tranche 2

Code	Description	U.	Qte
BT.P.A.01	Année de réalisation(date principale de réalisation prévue)	-	0
BT.P.B.02	Branchements renouvelés(renouvellement du branchement)	U	3
BT.P.B.01	Nombre branchements raccordés en l'état, sans modifications	U	2
BT.E.B.01	Nombre branchements existants	U	5
BT.P.L.03	Linéaire souterrain	ML	185

4, rue Bridaine
30000 Nîmes
Tél : 04 66 38 65 75
contact@territoireenergiegard.fr

territoire d'énergie GARD - SMEG

25-127-EPC

ETAT FINANCIER ESTIMATIF

POUZILHAC - SECTEUR 09

POSTE POUZILHAC CONT EI Tranche 2

1. ETAT DES DEPENSES ESTIMATIVES

Dépenses prévisionnelles

Travaux :	15 907,32 € HT		
Ingénierie :	1 500,00 € HT		
Autre :	2 592,68 € HT		
Total des dépenses prévisionnelles :	**20 000,00 € HT**	**24 000,00 € TTC**	(TVA: 20%)

2. ETAT DES AIDES POTENTIELLEMENT ATTRIBUABLES SOUS RESERVE DE DÉCISION D'ATTRIBUTION

Programme	Travaux HT subventionnés	Subvention potentiellement attribuable après notification du SMEG		
ECLAIRAGE PUBLIC (EPC/EPHMOA) 2026 [DIPI] (1)	20 000,00 €	Syndicat	30,00 %	6 000,00 €
	20 000,00 €			**6 000,00 €**

(1) Montant maximum sous réserve de subvention allouée la même année à d'autres opérations d'éclairage public.
Les montants stipulés ne signifient pas que le Bureau syndical vous a attribué une subvention.

3. ETAT ESTIMATIF DE LA PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITÉ

Participation de la collectivité aux travaux :	20 000,00 €
Participation aux frais d'investissement :	0 €
TVA (20 %) :	4 000,00 €
Participation estimative totale de la collectivité à verser au syndicat :	**24 000,00 €**

4. ESTIMATION DES VERSEMENTS DE LA PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITÉ

Acompte N°1 de 80% :	19 000,00 €
Acompte N°2 et solde :	5 000,00 €
TOTAL	**24 000,00 €**

A POUZILHAC, le

Pour la collectivité :
POUZILHAC
le Maire, **Thierry ASTIER**

A NIMES, le 11/08/2025

Le Vice-Président
Jean-Paul BOYER

territoire d'énergie GARD - SMEG

25-127-EPC

MÉTRÉ ESTIMATIF PRÉLIMINAIRE

POUZILHAC - SECTEUR 09

POSTE POUZILHAC CONT EI Tranche 2

Code	Description	U.	Qte	Prix U.	Total HT
2002	Fouille pour localisation de réseau en phase chantier	F	1,00	261,60 €	261,60 €
2301	Tranchée 0,30 m sans réfection provisoire ni définitive	ML	35,00	43,60 €	1 526,00 €
2304	Sur largeur de 0,10 m sans réfection provisoire ni définitive	ML	100,00	8,72 €	872,00 €
2604	Plus-value pour terrassement en terrain dur	M3	9,00	67,58 €	608,22 €
2619	Evacuation de déblais en décharge	M3	21,00	15,26 €	320,46 €
2703	Réfection de tranchée en enrobé à froid	M2	21,00	27,25 €	572,25 €
2709	Réfection de revêtement en enrobé pour tranchée 30 cm	ML	35,00	26,16 €	915,60 €
2712	Réfection de revêtement en enrobé pour sur largeur de 10 cm	ML	100,00	4,91 €	491,00 €
2801	Béton de propreté (B 20)	M3	1,00	267,05 €	267,05 €
3402	Câblette de terre	ML	145,00	4,03 €	584,35 €
4101	Fourniture et pose Fourreau annelé souterrain ou aérien Ø 63	ML	145,00	3,72 €	539,40 €
4114	Regard enterré éclairage 30 x 30	U	1,00	237,58 €	237,58 €
4115	Plus-value pour tampon fonte 250 daN	U	1,00	52,59 €	52,59 €
4210	Raccordement câble EP sur candélabre existant avec confection de saignée dans massif et réfection.	U	1,00	163,50 €	163,50 €
4211	Coffret Classe 2 pour éclairage	U	4,00	85,62 €	342,48 €
4216	Certificat de conformité d'éclairage < ou = à 10 points lumineux	F	1,00	400,87 €	400,87 €
4219	Plan de récolement géoréférencé du réseau d'éclairage	ML	145,00	3,53 €	511,85 €
4221	Etablissement du plan conforme à exécution incluant les données technique des matériels posés à destination du maître d'ouvrage et du gestionnaire du réseau éclairage public en vue de la mise à jour exhaustive du SIG du gestionnaire.	U	1,00	163,50 €	163,50 €
4222	Etablissement de la base de données spécifique établie par le TE-30		1,00	163,50 €	163,50 €
4415	Câbles RO2 V 4 x 16 mm2	ML	145,00	10,22 €	1 481,90 €
4502	Massif de candélabre 4 m < h < ou = 6 m	U	4,00	156,98 €	627,92 €
4509	Mât droit acier h = 5 m	U	4,00	498,48 €	1 993,92 €
4518	Plus-value pour mât acier cylindro-conique	ML	20,00	3,06 €	61,20 €
4540	Plus-value pour mât en acier thermolaqué	ML	20,00	23,61 €	472,20 €
4548	Crosse inférieure à 400 mm	U	4,00	90,15 €	360,60 €
4603	Luminaire fonctionnel routier émettant un flux lumineux < ou = 5500 Lm		4,00	377,55 €	1 510,20 €
4806	Dépose candélabre toutes hauteurs	U	2,00	202,79 €	405,58 €
				Total HT :	**15 907,32 €**

4, rue Bridaine
30000 Nîmes
Tél : 04 66 38 65 75
contact@territoireenergiegard.fr

territoire d'énergie
GARD - SMEG

25-127-EPC

MÉTRÉ ESTIMATIF PRÉLIMINAIRE

POUZILHAC - SECTEUR 09

POSTE POUZILHAC CONT EI Tranche 2

Code	Description	U.	Qte	Prix U.	Total HT
				Montant coef (0) :	0 €
				Ingénierie :	1 500,00 €
				ENEDIS :	0 €
				Coordination SPS :	0 €
				Divers :	2 592,68 €
				CTO :	0 €
				DAM :	0 €
				IC :	0 €
				Total net HT :	**20 000,00 €**
				TVA (20,00 %) :	4 000,00 €
				Total TTC :	**24 000,00 €**

4, rue Bridaine
30000 Nîmes
Tél : 04 66 38 65 75
contact@territoireenergiegard.fr

territoire d'énergie GARD - SMEG

25-127-EPC

FICHE TECHNIQUE

POUZILHAC - SECTEUR 09

POSTE POUZILHAC CONT EI Tranche 2

Code	Description	U.	Qte
DIPI Eclairage Public Coordonné			
1307	Longueur de tranchée	m	135
1306	Longueur de câble	m	145
1305	Nombre de foyer fonctionnel sur mât type urbain > 4 ml	u	4

4, rue Bridaine
30000 Nîmes
Tél : 04 66 38 65 75
contact@territoireenergiegard.fr

territoire d'énergie GARD - SMEG

25-127-EPC

CONVENTION DE DÉLÉGATION PONCTUELLE DE TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC COORDONNÉ

POUZILHAC - SECTEUR 09

POSTE POUZILHAC CONT EI Tranche 2

Entre : **POUZILHAC**
Représentée par **Monsieur Thierry ASTIER,**
dûment autorisé en vertu de la délibération du __/__/__
et désigné par "La collectivité"

Et : **Le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard**
Representé par son Président **Monsieur Aimé CAVAILLÉ,**
dûment autorisé en vertu de la délibération du 26 novembre 2024
et désigné par "Le SMEG"

Considérant :

- Les statuts du syndicat autorisent les collectivités adhérentes à confier au syndicat la maîtrise d'ouvrage déléguée des travaux d'investissement d'éclairage public,
- L'article L.2224-35 du CGCT,
- Le transfert de la maîtrise d'ouvrage des réseaux électriques au syndicat,
- L'article 2-II de la loi N° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée,
- La réalisation des travaux d'éclairage public qui sont à exécuter concomitamment avec une opération syndicale d'enfouissement des réseaux électriques, et en coordination avec une opération de réfection de voirie en application de l'article L.115-1 de Code de la voirie routière, relève simultanément de la compétence des deux parties présentes,

Il est convenu :

Article 1 : Objet de la convention
Elle s'applique aux travaux d'éclairage public.

Article 2 : Travaux
- Le syndicat commande et paie les travaux.
- Le coût prévisionnel des travaux d'éclairage public est estimé à 24 000,00 € TTC (soit 20 000,00 € HT).
- Participation aux frais pour investissement : 0,00 €
- Participation totale de la collectivité à verser au syndicat : 24 000,00 €

Article 3 : Règlement de la participation de la collectivité au syndicat
"La collectivité" versera au syndicat en deux acomptes:
- un premier acompte de **19 000,00 €** lors de la commande des travaux.
- un second acompte et solde, estimé provisoirement à **5 000,00 €** après la réception des travaux. Ce solde sera établi sur la base des dépenses réelles du chantier.

La collectivité perçoit directement les éventuelles subventions de l'Europe, de l'Etat, de la Région et du Conseil Départemental.

Article 4 : Durée de la convention
La convention prend fin au terme du règlement financier de l'opération.

A POUZILHAC, le Pour la collectivité : POUZILHAC le Maire, **Thierry ASTIER**	A NIMES, Le Vice-Président **Jean-Paul BOYER**

territoire d'énergie GARD - SMEG

25-127-TEL

ETAT FINANCIER ESTIMATIF

POUZILHAC - SECTEUR 09

POSTE POUZILHAC CONT EI Tranche 2

1. ETAT DES DEPENSES ESTIMATIVES

Dépenses prévisionnelles

Travaux :	11 103,87 € HT		
Ingénierie :	1 000,00 € HT		
Autre :	2 896,13 € HT		
Total des dépenses prévisionnelles :	**15 000,00 € HT**	**18 000,00 € TTC**	(TVA: 20%)

2. ETAT DES AIDES POTENTIELLEMENT ATTRIBUABLES SOUS RESERVE DE DÉCISION D'ATTRIBUTION

Programme	Travaux HT subventionnés	Subvention
GENIE CIVIL TELECOM 2026 [DIPI]	0,00 €	
Hors subvention	15 000,00 €	
	15 000,00 €	**0,00 €**

3. ETAT ESTIMATIF DE LA PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITÉ

Participation de la collectivité aux travaux :	15 000,00 €
Participation aux frais d'investissement :	0 €
TVA (20 %) :	3 000,00 €
Participation estimative totale de la collectivité à verser au syndicat :	**18 000,00 €**

4. ESTIMATION DES VERSEMENTS DE LA PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITÉ

Acompte N°1 de 80% :	14 000,00 €
Acompte N°2 et solde :	4 000,00 €
TOTAL	**18 000,00 €**

A POUZILHAC, le

Pour la collectivité :
POUZILHAC
le Maire, **Thierry ASTIER**

A NIMES, le 11/08/2025

Le Vice-Président
Jean-Paul BOYER

territoire d'énergie
GARD - SMEG

25-127-TEL

MÉTRÉ ESTIMATIF PRÉLIMINAIRE

POUZILHAC - SECTEUR 09

POSTE POUZILHAC CONT EI Tranche 2

Code	Description	U.	Qte	Prix U.	Total HT
2002	Fouille pour localisation de réseau en phase chantier	F	1,00	261,60 €	261,60 €
2301	Tranchée 0,30 m sans réfection provisoire ni définitive	ML	25,00	43,60 €	1 090,00 €
2304	Sur largeur de 0,10 m sans réfection provisoire ni définitive	ML	190,00	8,72 €	1 656,80 €
2604	Plus-value pour terrassement en terrain dur	M3	13,00	67,58 €	878,54 €
2617	Terrassement supplémentaire	M3	3,00	51,23 €	153,69 €
2619	Evacuation de déblais en décharge	M3	29,00	15,26 €	442,54 €
2703	Réfection de tranchée en enrobé à froid	M2	18,00	27,25 €	490,50 €
2709	Réfection de revêtement en enrobé pour tranchée 30 cm	ML	25,00	26,16 €	654,00 €
2712	Réfection de revêtement en enrobé pour sur largeur de 10 cm	ML	190,00	4,91 €	932,90 €
2801	Béton de propreté (B 20)	M3	2,00	267,05 €	534,10 €
5103	Fourreau PVC 42/45 mm	ML	160,00	3,82 €	611,20 €
5109	Pose de Fourreau PVC et PEHD	ML	310,00	1,96 €	607,60 €
5116	Fourniture et pose Chambre béton L1C 400 kN	U	1,00	779,35 €	779,35 €
5138	Mise en place Chambre L1C 400 kN fournie par ailleurs	U	1,00	323,73 €	323,73 €
5139	Mise en place Chambre L2C 400 kN fournie par ailleurs	U	2,00	407,66 €	815,32 €
5145	Plus-value pour Chambre LO ou L1 sans fond y compris découpe et masques des tubes existants	U	1,00	228,90 €	228,90 €
5146	Plus-value pour chambre L2 ou L3 sans fond y compris découpe et masques des tubes existants	U	1,00	457,80 €	457,80 €
5148	Percement de chambre	U	1,00	185,30 €	185,30 €
				Total HT :	**11 103,87 €**
				Montant coef (0) :	0 €
				Ingénierie :	1 000,00 €
				ENEDIS :	0 €
				Coordination SPS :	0 €
				Divers :	2 896,13 €
				CTO :	0 €
				DAM :	0 €
				IC :	0 €
				Total net HT :	**15 000,00 €**
				TVA (20,00 %) :	3 000,00 €
				Total TTC :	**18 000,00 €**

territoire d'énergie GARD - SMEG

25-127-TEL

FICHE TECHNIQUE

POUZILHAC - SECTEUR 09

POSTE POUZILHAC CONT EI Tranche 2

Code	Description	U.	Qte
DIPI Génie Civil Telecom			
1204	Longueur de tranchée	m	215
1202	Nombre de chambre structure	u	4
1201	Longueur de tube	m	470

4, rue Bridaine
30000 Nîmes
Tél : 04 66 38 65 75
contact@territoireenergiegard.fr

territoire d'énergie GARD - SMEG

25-127-TEL

CONVENTION DE DÉLÉGATION PONCTUELLE DE MAÎTRISE D'OUVRAGE DES TRAVAUX DE GÉNIE CIVIL

POUZILHAC - SECTEUR 09

POSTE POUZILHAC CONT EI Tranche 2

Entre : **POUZILHAC**
Représentée par **Monsieur Thierry ASTIER,**
dûment autorisé en vertu de la délibération du __/__/__
et désigné par "la collectivité"

Et : **Le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard**
Representé par son Président **Monsieur Aimé CAVAILLÉ,**
dûment autorisé en vertu de la délibération du 26 novembre 2024
et désigné par "le SMEG"

Considérant :

- les statuts du syndicat autorisent les collectivités adhérentes à lui confier la maîtrise d'ouvrage déléguée des travaux de génie civil des équipements électroniques de communication,
- l'article L.2224-35 du CGCT,
- la convention Orange-Syndicat relative à l'enfouissement des équipements électroniques de communication,
- le transfert de la maîtrise d'ouvrage des réseaux électriques au syndicat

Il est convenu :

Article 1 : Objet de la convention

Elle s'applique aux travaux d'enfouissement des équipements électroniques de communication

Article 2 : Travaux

- Le syndicat commande et paie les travaux.
- Le coût prévisionnel des travaux de génie civil des équipements électroniques de la communication est estimé à 18 000,00 € TTC (soit 15 000,00 € HT)
- Participation aux frais pour investissement : 0,00 €
- Participation totale de la collectivité à verser au syndicat : 18 000,00 €

Article 3 : Règlement de la participation de la collectivité au SMEG

La collectivité versera sa participation au SMEG en deux acomptes:

- un premier acompte de **14 000,00 €** lors de la commande des travaux
- un second acompte et solde estimé provisoirement à **4 000,00 €** après la réception des travaux. Ce solde sera établi sur la base des dépenses réelles du chantier.

La collectivité perçoit directement les éventuelles subventions de l'Europe, de l'Etat, de la Région et du Conseil Départemental.

Article 4 : Durée de la convention

La convention prend fin au terme du règlement financier de l'opération.

A POUZILHAC, le Pour la collectivité : POUZILHAC le Maire, **Thierry ASTIER**	A NIMES, Le Vice-Président **Jean-Paul BOYER**

Accusé de réception en préfecture
030-213002074-20250909-43-2025-DE
Date de télétransmission : 11/09/2025
Date de réception préfecture : 11/09/2025

N° 43 - 2025

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE POUZILHAC

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délib.
15	9	7

Séance du 9 septembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq,
et le neuf du mois de septembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ces séances, sous la présidence de Monsieur Thierry ASTIER.
Etaient présents : Thierry ASTIER, Mylène BASTERGUE, Nathalie CAMPINS, Emilie CAVAGNA, Rémy GUASCH-MARI, Christophe PAILHON.
Absent mais a donné procuration : Anne BERTINO à Mylène BASTERGUE.
Absent excusé : Christelle COELHO, Christophe GLAIZAL.

OBJET : Acquisition parcelle AB 291
Délibération qui abroge et remplace la délibération n°13-2023

Monsieur Rémy GUASCH-MARI a été nommé secrétaire de séance.

Dans le cadre des aménagements de la RD 6086 et plus précisément afin de réaliser un bassin de rétention ainsi que des places de stationnement, Monsieur le Maire informe l'ensemble des membres du conseil municipal sur la nécessité d'acquérir la parcelle AB 291 d'une surface de 396 m² appartenant à Madame Marcelle PITARD épouse PAILLARD, pour la somme de 12500,00€. Ce nouveau prix supérieur aux délibérations précédentes nous est imposé par l'association tutélaire de gestion en accord avec Madame Marcelle PITARD épouse PAILLARD. Les travaux de la tranche 3 sur cette parcelle étant déjà réalisés, nous n'avons d'autres choix d'acquérir la parcelle au prix qui nous est imposé.

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité :
- **DECIDE** d'acquérir auprès de Madame Marcelle PITARD épouse PAILLARD la parcelle AB 291 d'une surface totale de 396 m², moyennant un prix d'acquisition de 12500,00 euros,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents se rapportant à cette opération,

- **DIT** que les frais de notaire seront à la charge de la commune.

Accusé de réception en préfecture
030-213002074-20250909-43-2025-DE
Date de télétransmission : 11/09/2025
Date de réception préfecture : 11/09/2025

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an susdits.
Le Maire,
Thierry ASTIER,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213002074-20250909-44-2025-DE
Date de télétransmission : 11/09/2025
Date de réception préfecture : 11/09/2025

N°44-2025

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE POUZILHAC

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délib.
15	9	7

Séance du 9 septembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq,
et le neuf du mois de septembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ces séances, sous la présidence de Monsieur Thierry ASTIER.
Etaient présents : Thierry ASTIER, Mylène BASTERGUE, Nathalie CAMPINS, Emilie CAVAGNA, Rémy GUASCH-MARI, Christophe PAILHON.
Absent mais a donné procuration : Anne BERTINO à Mylène BASTERGUE.
Absent excusé : Christelle COELHO, Christophe GLAIZAL.

OBJET : Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'Eau potable 2024

Monsieur Rémy GUASCH-MARI a été nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose par ses articles D 2224-1 à D 2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

En application de l'article D2224-5 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique au Préfet et au système d'information prévu le SISPEA. Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr)

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Vu le rapport.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité :
- **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau potable 2024

Accusé de réception en préfecture
030-213002074-20250909-44-2025-DE
Date de télétransmission : 11/09/2025
Date de réception préfecture : 11/09/2025

- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an susdits.
Le Maire,
Thierry ASTIER,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

POUZILHAC

eau potable

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l’eau potable

Exercice 2024

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice
présenté conformément à l'article L22245 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007
Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.
Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur et la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr , rubrique « l'Observatoire »

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

Table des matières

1. Caractérisation technique du service 4
 1.1. Présentation du territoire desservi 4
 1.2. Mode de gestion du service 4
 1.3. Estimation de la population desservie (D101.1) 5
 1.4. Nombre d'abonnés 5
 1.5. Eaux brutes 6
 1.5.1. Prélèvement sur les ressources en eau 6
 1.5.2. Achats d'eaux brutes 7
 1.6. Eaux traitées 8
 1.6.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2024 8
 1.6.2. Production 8
 1.6.3. Achats d'eaux traitées 9
 1.6.4. Volumes vendus au cours de l'exercice 9
 1.6.5. Autres volumes 10
 1.6.6. Volume consommé autorisé 10
 1.7. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements) 10
2. Tarification de l'eau et recettes du service 11
 2.1. Modalités de tarification 11
 2.2. Facture d'eau type (D102.0) 11
 2.3. Recettes 13
3. Indicateurs de performance 14
 3.1. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1) 14
 3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B) 14
 3.3. Indicateurs de performance du réseau 16
 3.3.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3) 16
 3.3.2. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3) 17
 3.3.3. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3) 17
 3.3.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2) 18
 3.4. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3) 18
 3.5. Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1) 19
 3.6. Délai maximal d'ouverture des branchements(D151.0 et P152.1) 19
 3.7. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2) **Erreur ! Signet non défini.**
 3.8. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0) 19
 3.9. Taux de réclamations (P155.1) 20
4. Financement des investissements 21
 4.1. Branchements en plomb 21
 4.2. Montants financiers 21
 4.3. État de la dette du service 21
 4.4. Amortissements 21
 4.5. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service 22
 4.6. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice 22
5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau 23
 5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0) 23
 5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT) 23
6. Tableau récapitulatif des indicateurs 24

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi



Le service est géré au niveau ☑ **communal**
☐ **intercommunal**

- Nom de la collectivité : POUZILHAC
- Nom de l'entité de gestion : eau potable
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Commune
- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Production	☑	☐
Protection de l'ouvrage de prélèvement (1)	☐	☐
Traitement (1)	☐	☐
Transfert	☑	☐
Stockage (1)	☐	☐
Distribution	☑	☐

(1) A compléter

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Pouzilhac
- Existence d'une CCSPL ☐ Oui ☑ Non
- Existence d'un schéma de distribution au sens de l'article L2224-7-1 du CGCT ☐ Oui, date d'approbation* : …….. ☐ Non
- Existence d'un règlement de service ☐ Oui, date d'approbation* : …….. ☐ Non
- Existence d'un schéma directeur ☐ Oui, date d'approbation* : …….. ☐ Non

1.2. Mode de gestion du service



Le service est exploité en ☑☐ **Régie par Régie à autonomie financière**

* Approbation en assemblée délibérante

1.3. Estimation de la population desservie (D101.1)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.
Le service public d'eau potable dessert 754 habitants au 31/12/2024 (754 au 31/12/2023).

1.4. Nombre d'abonnés

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'eau potable dessert 401 abonnés au 31/12/2024 (400 au 31/12/2023).

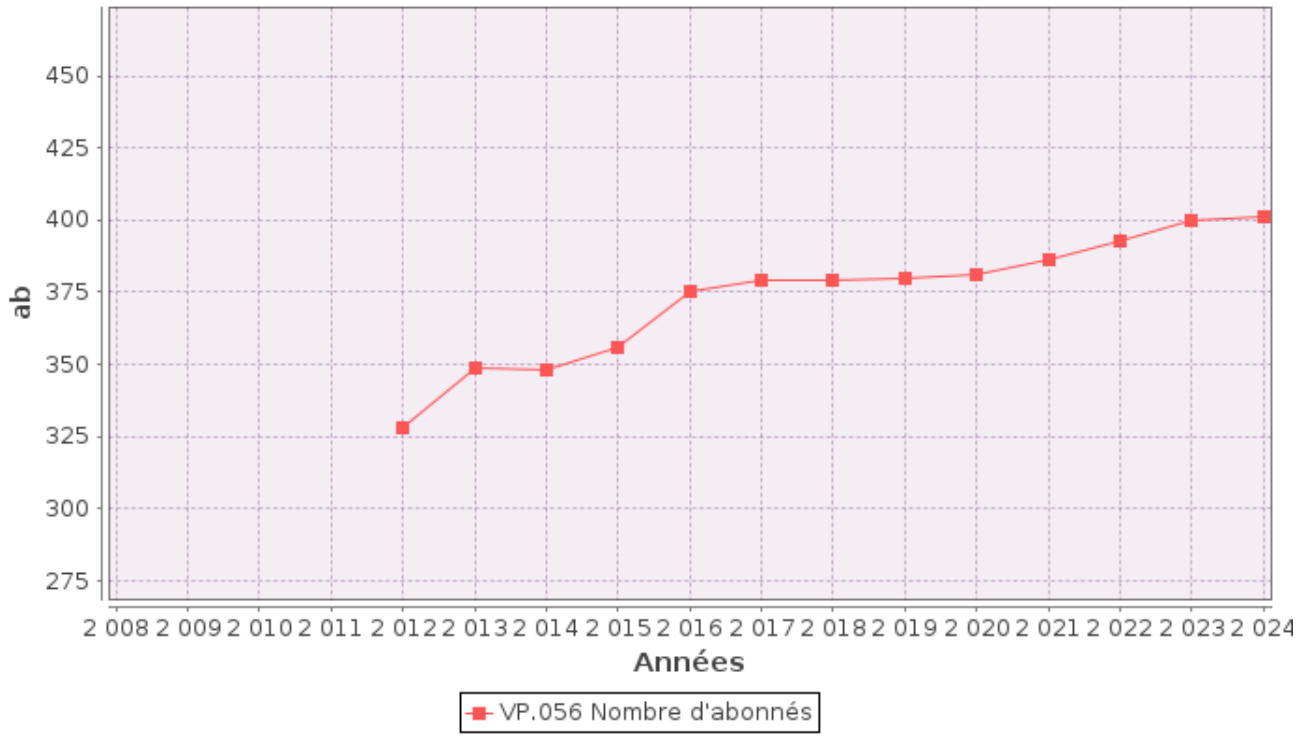
La répartition des abonnés par commune est la suivante :

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2023	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2024	Nombre d'abonnés Non domestiques au 31/12/2024	Nombre total d'abonnés au 31/12/2024	Variation en %
Pouzilhac					
Total	**400**			**401**	**0,2%**

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 32,9 abonnés/km au 31/12/2024 (33,09 abonnés/km au 31/12/2023).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de 1,88 habitants/abonné au 31/12/2024 (1,89 habitants/abonné au 31/12/2023).

La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de 89,62 m^3/abonné au 31/12/2024. (102,34 m^3/abonné au 31/12/2023).



1.5. *Eaux brutes*

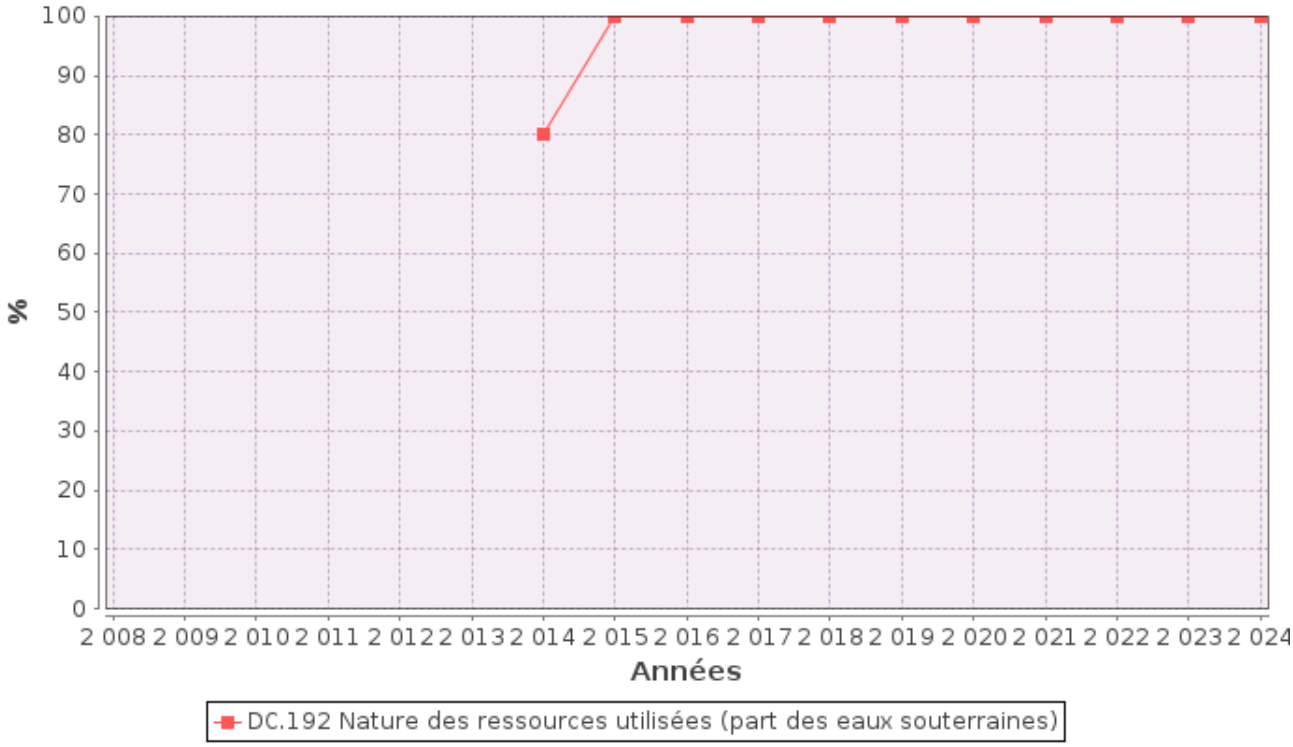
1.5.1. Prélèvement sur les ressources en eau

Le service public d'eau potable prélève 101 059 m^3 pour l'exercice 2024 (80 585 pour l'exercice 2023).

Ressource et implantation	**Nature de la ressource**	**Débits nominaux** (1)	**Volume prélevé durant l'exercice 2023 en m^3**	**Volume prélevé durant l'exercice 2024 en m^3**	**Variation en %**
Forage Combien			0	0	**____%**
Forage Les Herps			80 585	101 059	**25,4%**
Total			80 585	101 059	**25,4%**

(1) débits et durée de prélèvement autorisés par l'arrêté de DUP (préciser les unités). Si la ressource ne nécessite pas de traitement, le volume prélevé peut être égal au volume produit)

Pourcentage des eaux souterraines dans le volume prélevé : 100%.



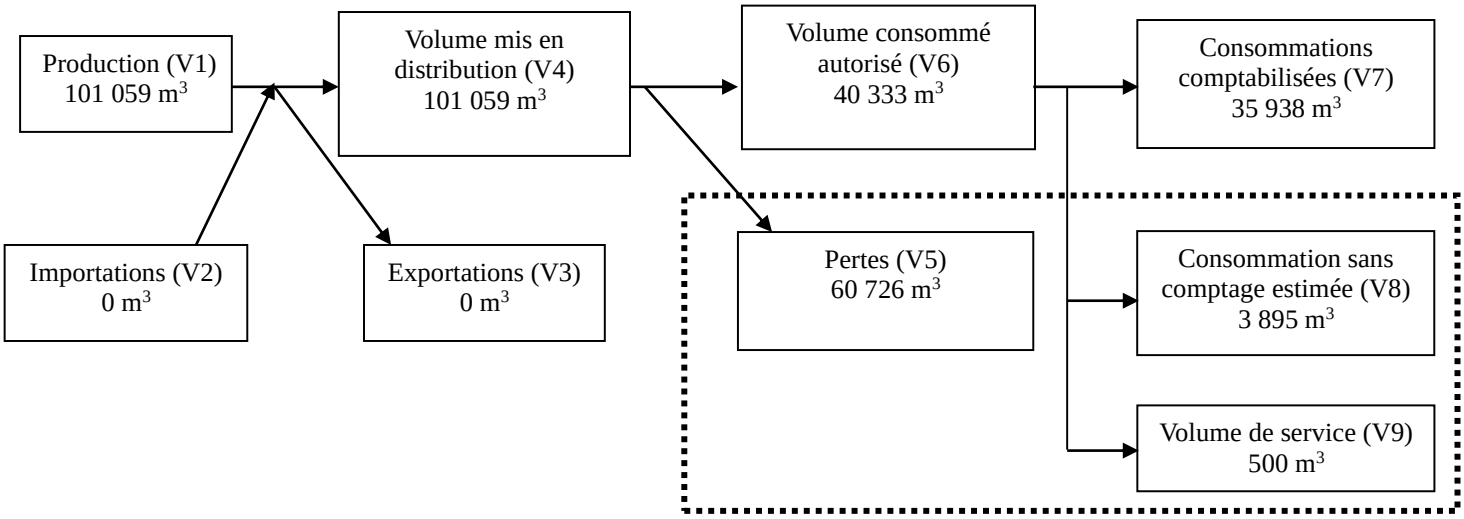
1.5.2. Achats d'eaux brutes

Si le service achète des eaux brutes qu'il traite lui-même :

Fournisseur	**Volume acheté durant l'exercice 2023 en m³**	**Volume acheté durant l'exercice 2024 en m³**	**Observations**
Total			

1.6. Eaux traitées

1.6.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2024



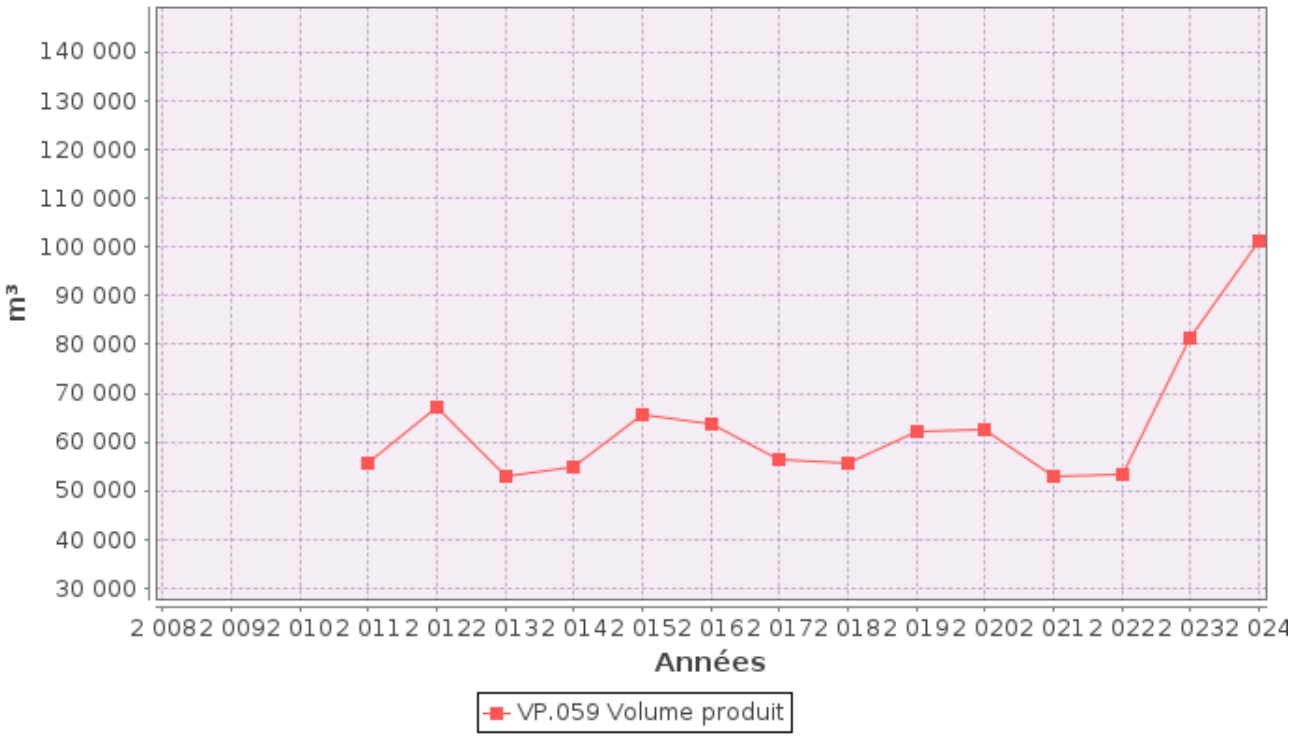
1.6.2. Production

Le service a _____ stations de traitement.

Nom de la station de traitement	Type de traitement (cf. annexe)

Le volume produit total peut différer du volume prélevé (usines de traitement générant des pertes par exemple).

Ressource	Volume produit durant l'exercice 2023 en m³	Volume produit durant l'exercice 2024 en m³	Variation des volumes produits en %	Indice de protection de la ressource exercice 2024
Forage Combien	0	0	____%	0
Forage Les Herps	81 448	101 059	24,1%	40
Total du volume produit (V1)	**81 448**	**101 059**	**24,1%**	**40**



1.6.3. Achats d'eaux traitées

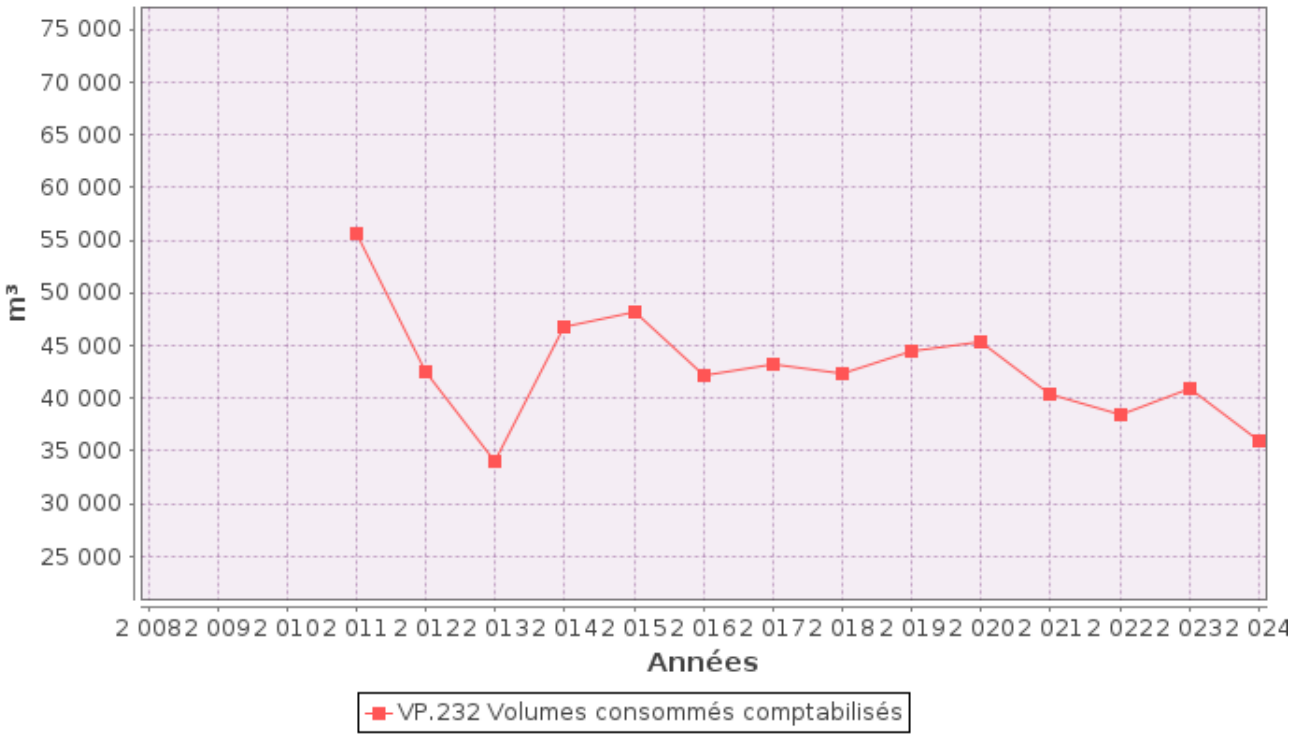
Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2023 en m³	Volume acheté durant l'exercice 2024 en m³	Variation des volumes achetés en %	Indice de protection de la ressource exercice 2024
Total d'eaux traitées achetées (V2)	**0**	**0**	**____%**	**0**

1.6.4. Volumes vendus au cours de l'exercice

Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2023 en m³	Volumes vendus durant l'exercice 2024 en m³	Variation en %
Abonnés domestiques(1)	40 936	35 938	-12,2%
Abonnés non domestiques	0	0	____%
Total vendu aux abonnés (V_7)	**40 936**	**35 938**	**-12,2%**
Service de (2)			
Service de (2)			
Total vendu à d'autres services (V_3)	**0**	**0**	**____%**

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

(2) Dans le cas où la collectivité vend de l'eau traitée à d'autres services d'eau potable.



1.6.5. Autres volumes

	Exercice 2023 en m3/an	Exercice 2024 en m3/an	Variation en %
Volume consommation sans comptage (V8)	**2 733**	**3 895**	**42,5%**
Volume de service (V9)	**500**	**500**	**0%**

Commentaire concernant le volume consommé sans comptage : 200 m3 : Borne à incendie
2407 m3 : Station d'épuration
1288 m3 de fuites particuliers (Application de la Loi Warsmann)

1.6.6. Volume consommé autorisé

	Exercice 2023 en m3/an	Exercice 2024 en m3/an	Variation en %
Volume consommé autorisé (V6)	**44 169**	**40 333**	**-8,7%**

1.7. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)

Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de 12,19 kilomètres au 31/12/2024 (12,09 au 31/12/2023).

2. Tarification de l'eau et recettes du service

2.1. Modalités de tarification



La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2024 et 01/01/2025 sont les suivants :

Frais d'accès au service : _____€ au 01/01/2024
_____€ au 01/01/2025

Tarifs		Au 01/01/2024	Au 01/01/2025
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement DN 15mm y compris location du compteur	20 €	20 €
	Abonnement[1] DN ____		
Part proportionnelle (€ HT/m³)			
	Prix au m³	1,41 €/m³	1,41 €/m³
Autre : _____		€	€
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA [2]	0 %	0 %
Redevances			
	Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0 €/m³	0,05 €/m³
	Pollution domestique (Agence de l'Eau)	0,29 €/m³	____ €/m3
	VNF Prélèvement	0 €/m³	0 €/m³
	Autre :_____	0 €/m³	0 €/m³

[1] Rajouter autant de lignes que d'abonnements
[2] L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du __/__/___ effective à compter du __/__/____ fixant les tarifs du service d'eau potable
- Délibération du __/__/___ effective à compter du __/__/____ fixant les frais d'accès au service
- Délibération du __/__/___ effective à compter du __/__/____ fixant ...
- Délibération du __/__/___ effective à compter du __/__/____ fixant ...

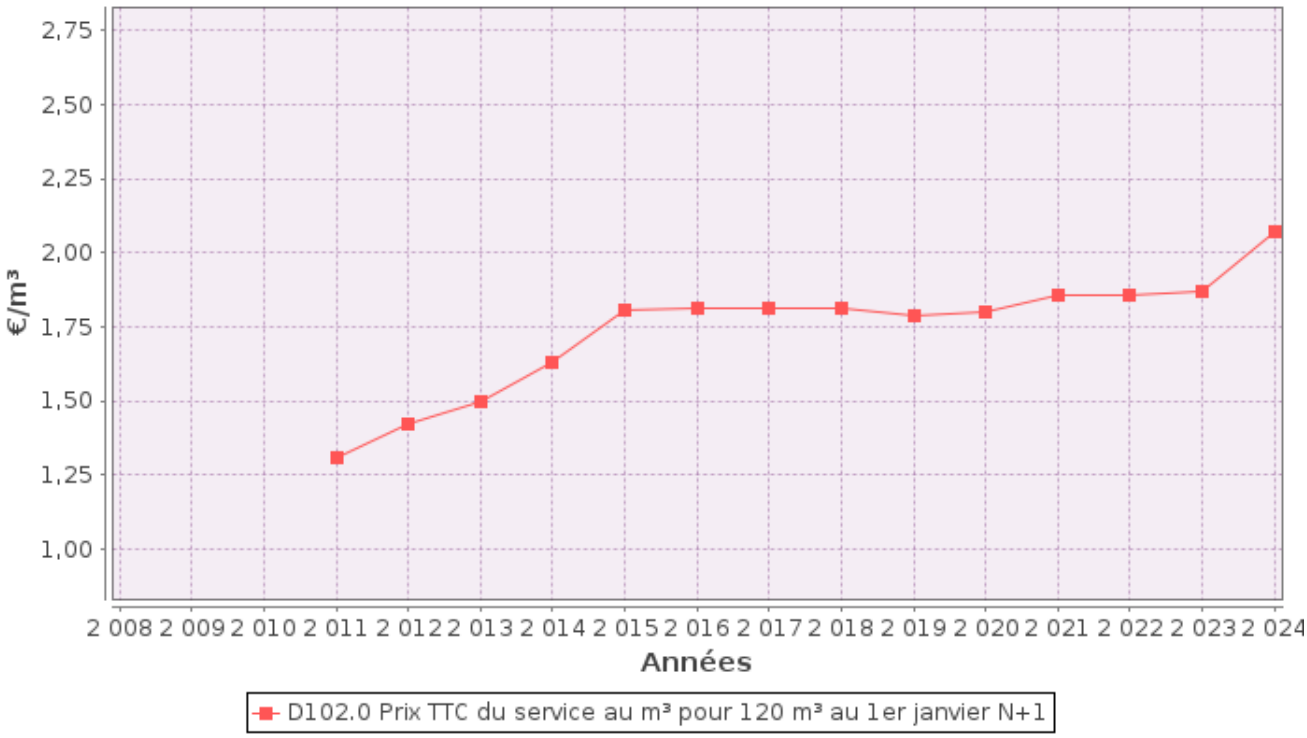
2.2. Facture d'eau type (D102.0)



Les tarifs applicables au 01/01/2024 et au 01/01/2025 pour une consommation d'un ménage de référence selon

l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2024 en €	Au 01/01/2025 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	20,00	20,00	0%
Part proportionnelle	169,20	169,20	0%
Montant HT de la facture de 120 m3 revenant à la collectivité	189,20	189,20	0%
Part du délégataire ***(en cas de délégation de service public)***			
Part fixe annuelle	____	____	____%
Part proportionnelle	____	____	____%
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant au délégataire	____	____	____%
Taxes et redevances			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	0,00	6,00	____%
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	34,80	____	____%
VNF Prélèvement :	0,00	0,00	____%
Autre :	0,00	0,00	____%
TVA	____	____	____%
Montant des taxes et redevances pour 120 m³	34,80	58,80	69%
Total	**224,00**	**248,00**	**10,7%**
Prix TTC au m³	**1,87**	**2,07**	**10,7%**



ATTENTION : l'indicateur prix prend en compte l'ensemble de la compétence de la production à la distribution.

Dans le cas d'un EPCI, le tarif pour chaque commune est :

Commune	Prix au 01/01/2024 en €/m³	Prix au 01/01/2025 en €/m³
Pouzilhac		

Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence :

□ annuelle
□ semestrielle
□ trimestrielle
□ quadrimestrielle

La facturation est effectuée avec une fréquence :

□ annuelle
□ semestrielle
□ trimestrielle
□ quadrimestrielle

Les volumes facturés au titre de l'année 2024 sont de _____m³/an (_____m³/an en 2023).

Pour chaque élément du prix ayant évolué depuis l'exercice précédent, les éléments explicatifs (financement de travaux, remboursement de dettes, augmentation du coût des fournitures, etc.) sont les suivants :

2.3. Recettes



Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2023 en €	Exercice 2024 en €	Variation en %
Recettes vente d'eau aux usagers			
dont abonnements			
Recette de vente d'eau en gros			
Recette d'exportation d'eau brute			
Régularisations des ventes d'eau (+/-)			
Total recettes de vente d'eau			
Recettes liées aux travaux			
Contribution exceptionnelle du budget général			
Autres recettes (préciser)			
Total autres recettes			
Total des recettes			

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2024 : 69 042 € (77 218 € au 31/12/2023).

3. Indicateurs de performance

3.1. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)



Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2023	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2023	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2024	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2024
Microbiologie	9	0	11	1
Paramètres physico-chimiques	12	3	13	1

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} * 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m^3/jour.

Analyses	Taux de conformité exercice 2023	Taux de conformité exercice 2024
Microbiologie (P101.1)	100%	90,9%
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	75%	92,3%

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

· Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.

· Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions *(1)*	Oui	15
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)		Oui	
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		100%	
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions *(2)*	80%	13
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements é lectromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux *(3)*	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur *(3)*	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.246 -Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	Non	0
TOTAL (indicateur P103.2B)	**120**	-	113

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) non pertinent si le service n'a pas la mission de distribution

3.3. Indicateurs de performance du réseau

3.3.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3)



Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

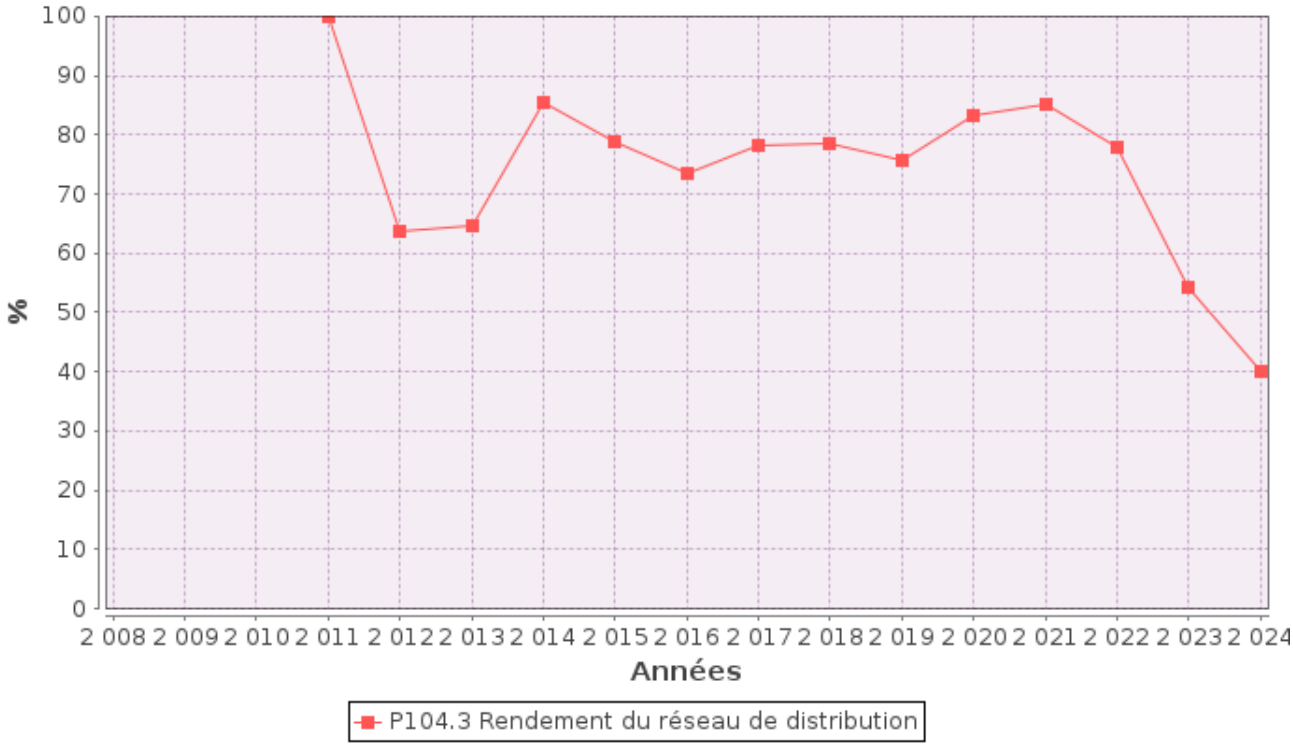
Le rendement du réseau de distribution se calcul ainsi :

$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} * 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

$$\text{part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V_7}{V_4}$$

	Exercice 2023	Exercice 2024
Rendement du réseau	54,2 %	39,9 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) [m³ / jour / km]	10,01	9,06
Volume vendu sur volume mis en distribution (ex. rendement primaire)	50,3 %	35,6 %



3.3.2. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_4 - V_7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

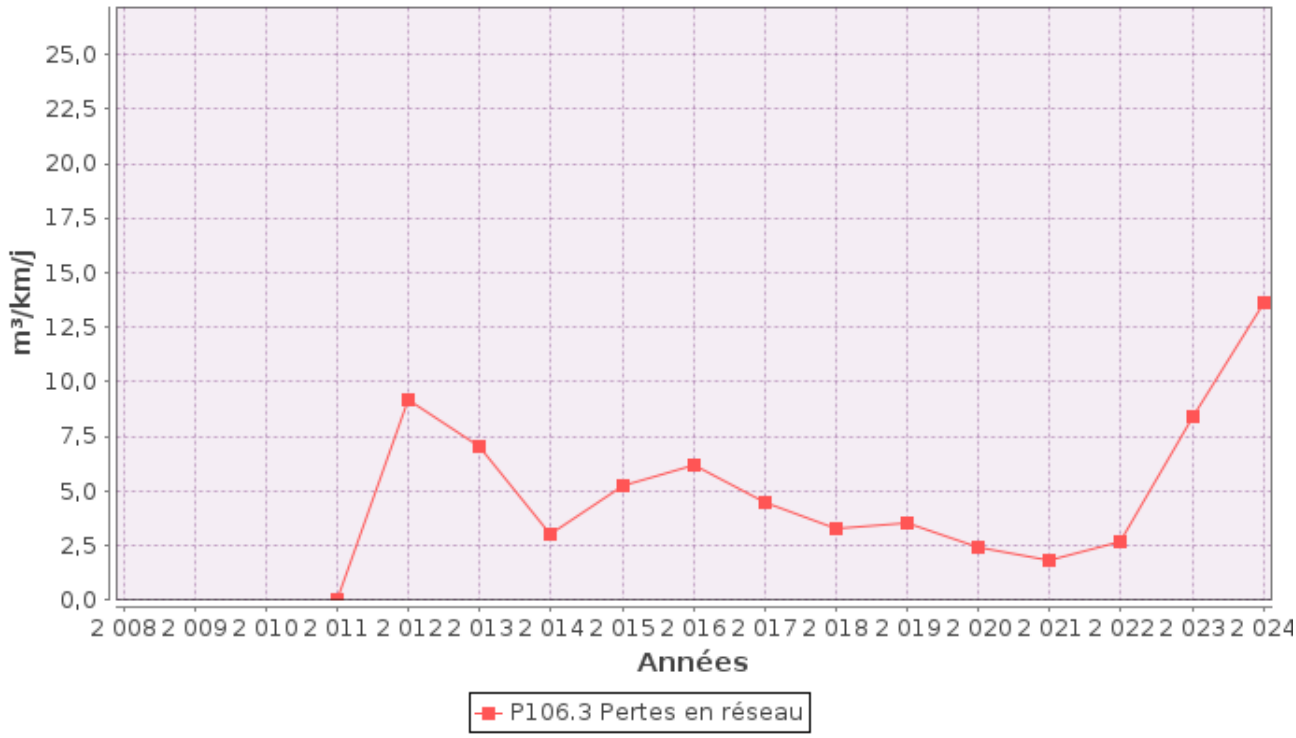
Pour l'année 2024, l'indice linéaire des volumes non comptés est de 14,6 m^3/j/km (9,2 en 2023).

3.3.3. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V_4 - V_6}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2024, l'indice linéaire des pertes est de 13,6 m^3/j/km (8,4 en 2023).



3.3.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2020	2021	2022	2023	2024
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	____%	2,3%	2,98%	2,98%	3,18%

Au cours des 5 dernières années, 1,94 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'année 2024, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de 3,18% (2,98 en 2023).

3.4. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)

La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

0%	Aucune action de protection
20%	Études environnementales et hydrogéologiques en cours

40%	Avis de l'hydrogéologue rendu
50%	Dossier déposé en préfecture
60%	Arrêté préfectoral
80%	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
100%	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2024, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est 40% (80% en 2023).

Commentaire : Le forage Combien a été abandonné en 2021.

3.5. Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)

Une interruption de service non-programmée est une coupure d'eau pour laquelle les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24 heures à l'avance, exception faite des coupures chez un abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non-paiement des factures.

$$\text{taux d'occurence des interruptions de service non programmées} = \frac{\text{nombre d'interruptions de service non programmées}}{\text{nombre d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2024, 0 interruption(s) de service non programmées ont été dénombrées (0 en 2023), soit un taux d'occurrence des interruptions de service non-programmée de 0 pour 1 000 abonnés (0 en 2023).

3.6. Délai maximal d'ouverture des branchements(D151.0 et P152.1)

Dans son règlement, le service s'engage à fournir l'eau dans un délai de 1 jours ouvrés après réception d'une demande d'ouverture de branchement, dans la mesure où celle-ci émane d'un abonné doté d'un branchement fonctionnel (pré-existant ou neuf).

$$\text{taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements} = \frac{\text{nombre d'ouvertures de branchements ayant respecté le délai}}{\text{nombre total d'ouvertures de branchements}} * 100$$

Pour l'année 2024, le taux de respect de ce délai est de 100% (100% en 2023).

3.7. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)

Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur la vente d'eau potable proprement dite. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par

exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).
Toute facture impayée au 31/12/2024 est comptabilisée, quelque soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} * 100$$

	Exercice 2023	Exercice 2024
Montant d'impayés en € au titre de l'année 2023 tel que connu au 31/12/2024	3 063,56	2 934,94
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2023	72 782,64	77 218,51
Taux d'impayés en % sur les factures d'eau 2023	4,21	3,8

Pour l'année 2024, le taux d'impayés en % sur les factures d'eau de l'année 2023 est de 3,8% (4,21 en 2023).

Commentaire concernant le montant d'impayés : Budget commun eau et assainissement

3.8. Taux de réclamations (P155.1)

Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues [☐] Oui [☐] Non

Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur : ____

Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : 0

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2024, le taux de réclamations est de 0 pour 1000 abonnés (0 en 2023).

4. Financement des investissements

4.1. Branchements en plomb



La législation prévoit l'abaissement progressif de la teneur en plomb dans l'eau distribuée. A partir du 25/12/2013, cette teneur ne devra plus excéder 10 µg/l. Cette faible valeur peut induire une suppression des branchements en plomb.

Branchements	Exercice 2023	Exercice 2024
Nombre total des branchements		
Nombre de branchements en plomb modifiés ou supprimés dans l'année		
Nombre de branchements en plomb restants (en fin d'année)		
% de branchement en plomb modifiés ou supprimés/nombre total de branchements		
% de branchements en plomb restants/nombre total de branchements		

4.2. Montants financiers



	Exercice 2023	Exercice 2024
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	0	14 850
Montants des subventions en €		
Montants des contributions du budget général en €		

4.3. État de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre 2024 fait apparaître les valeurs suivantes :

		Exercice 2023	Exercice 2024
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)		0	0
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital		
	en intérêts		

4.4. Amortissements



Pour l'année 2024, la dotation aux amortissements a été de _____ € (_____ € en 2023).

4.5. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service



Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €	Montants prévisionnels de l'année précédente en €

4.6. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice



Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation	Montants prévisionnels en €

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2024, le service a reçu _____ demandes d'abandon de créance et en a accordé _____.
0 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0 €/m^3 pour l'année 2024 (0 €/m^3 en 2023).

5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)



Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Bénéficiaire	**Montant en €**

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Exercice 2023	Exercice 2024
	Indicateurs descriptifs des services		
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	754	754
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 [€/m³]	1,87	2,07
	Indicateurs de performance		
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100%	90,9%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	75%	92,3%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	113	113
P104.3	Rendement du réseau de distribution	54,2%	39,9%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m³/km/jour]	9,2	14,6
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m³/km/jour]	8,4	13,6
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	2,98%	3,18%
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	80%	40%
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m³]	0	0

Accusé de réception en préfecture
030-213002074-20250909-45-2025-DE
Date de télétransmission : 11/09/2025
Date de réception préfecture : 11/09/2025

N°45-2025

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE POUZILHAC

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délib.
15	9	7

Séance du 9 septembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq,
et le neuf du mois de septembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ces séances, sous la présidence de Monsieur Thierry ASTIER.
Etaient présents : Thierry ASTIER, Mylène BASTERGUE, Nathalie CAMPINS, Emilie CAVAGNA, Rémy GUASCH-MARI, Christophe PAILHON.
Absent mais a donné procuration : Anne BERTINO à Mylène BASTERGUE.
Absent excusé : Christelle COELHO, Christophe GLAIZAL.

OBJET : Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'Assainissement collectif 2024

Monsieur Rémy GUASCH-MARI a été nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose par ses articles D 2224-1 à D 2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

En application de l'article D2224-5 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique au Préfet et au système d'information prévu le SISPEA. Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr)

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Vu le rapport.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité :
- **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif 2024

Accusé de réception en préfecture
030-213002074-20250909-45-2025-DE
Date de télétransmission : 11/09/2025
Date de réception préfecture : 11/09/2025

- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an susdits.
Le Maire,
Thierry ASTIER,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

POUZILHAC

assainissement collectif

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif

Exercice 2024

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.
Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr , rubrique « l'Observatoire »

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

Table des matières

1. Caractérisation technique du service 4
 1.1. Présentation du territoire desservi 4
 1.2. Mode de gestion du service 4
 1.3. Estimation de la population desservie (D201.0) 4
 1.4. Nombre d'abonnés 4
 1.5. Volumes facturés 5
 1.6. Détail des imports et exports d'effluents 7
 1.7. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0) 7
 1.8. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert 8
 1.9. Ouvrages d'épuration des eaux usées 9
 1.10. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0) 10
 1.10.1. Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration 10
 1.10.2. Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration 10
2. Tarification de l'assainissement et recettes du service 11
 2.1. Modalités de tarification 11
 2.2. Facture d'assainissement type (D204.0) 14
 2.3. Recettes 14
3. Indicateurs de performance 15
 3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1) 15
 3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux 15
 3.3. Conformité de la collecte des effluents (P203.3) 17
 3.4. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3) 17
 3.5. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3) 18
 3.6. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3) 18
 3.7. Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1) 19
 3.8. Points noirs du réseau de collecte (P252.2) 25
 3.9. Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2) 20
 3.10. Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3) 21
 3.11. Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3) 27
 3.12. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2) **Erreur ! Signet non défini.**
 3.13. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0) 22
 3.14. Taux de réclamations (P258.1) 29
4. Financement des investissements 23
 4.1. Montants financiers 23
 4.2. Etat de la dette du service 23
 4.3. Amortissements 23
 4.4. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux 23
 4.5. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice 23
5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau 24
 5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0) 24
 5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT) 24
6. Tableau récapitulatif des indicateurs 25

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi



Le service est géré au niveau ☑ **communal**
☐ **intercommunal**

- Nom de la collectivité : POUZILHAC
- Nom de l'entité de gestion: assainissement collectif
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Commune
- Compétences liées au service :

		Oui	Non
	Collecte	☑	☐
	Transport	☑	☐
	Dépollution	☑	☐
	Contrôle de raccordement	☐	☐
	Elimination des boues produites	☐	☐
Et à la demande des propriétaires :	Les travaux de mise en conformité de la partie privative du branchement	☐	☐
	Les travaux de suppression ou d'obturation des fosses	☐	☐

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Pouzilhac
- Existence d'une CCSPL ☐ Oui ☑ Non
- Existence d'un zonage ☐ Oui, date d'approbation* : …….. ☐ Non
- Existence d'un règlement de service ☐ Oui, date d'approbation* : …….. ☐ Non

1.2. Mode de gestion du service



Le service est exploité en **Régie par Régie à autonomie financière**

* Approbation en assemblée délibérante

1.3. Estimation de la population desservie (D201.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.
Le service public d'assainissement collectif dessert 707 habitants au 31/12/2024 (707 au 31/12/2023).

1.4. Nombre d'abonnés

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert 381 abonnés au 31/12/2024 (375 au 31/12/2023).

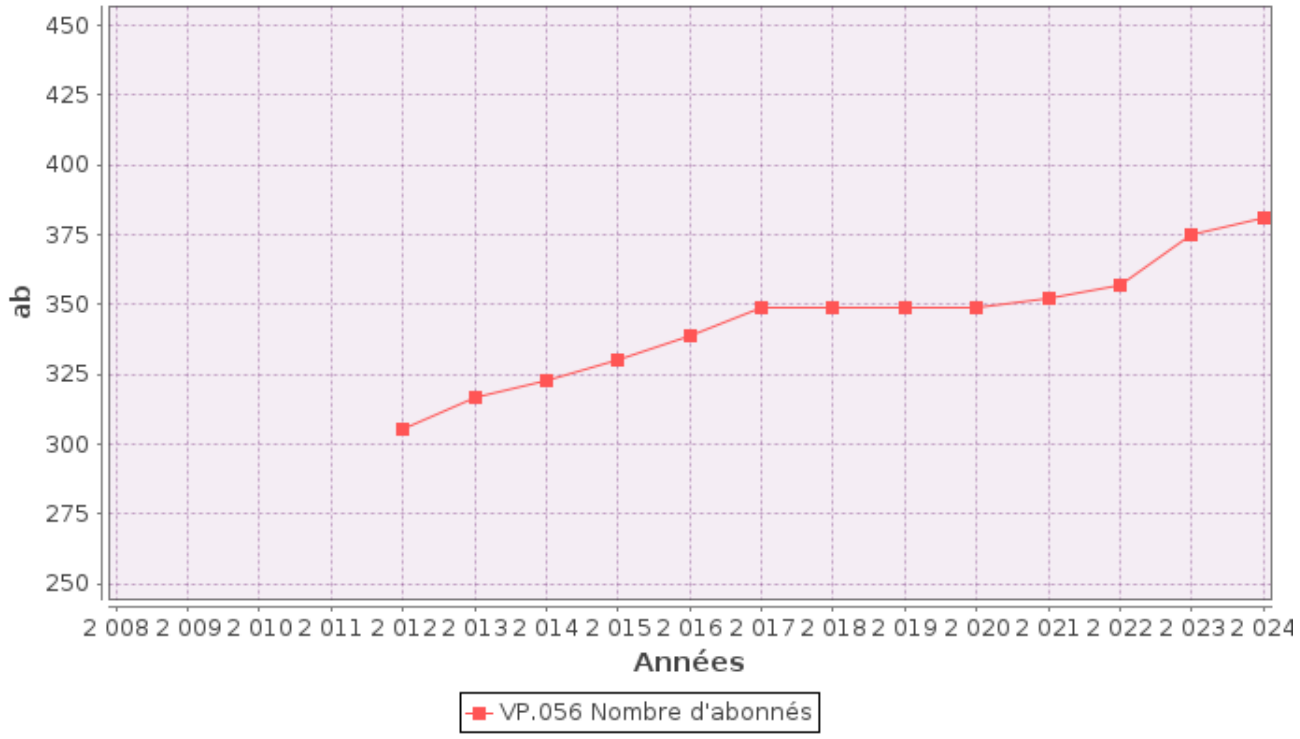
La répartition des abonnés par commune est la suivante

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2023	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2024	Nombre d'abonnés non domestiques au 31/12/2024	Nombre total d'abonnés au 31/12/2024	Variation en %
Pouzilhac					
Total	**375**			**381**	**1,6%**

Nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement : 390.

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement est de 50,53 abonnés/km) au 31/12/2024. (49,73 abonnés/km au 31/12/2023).

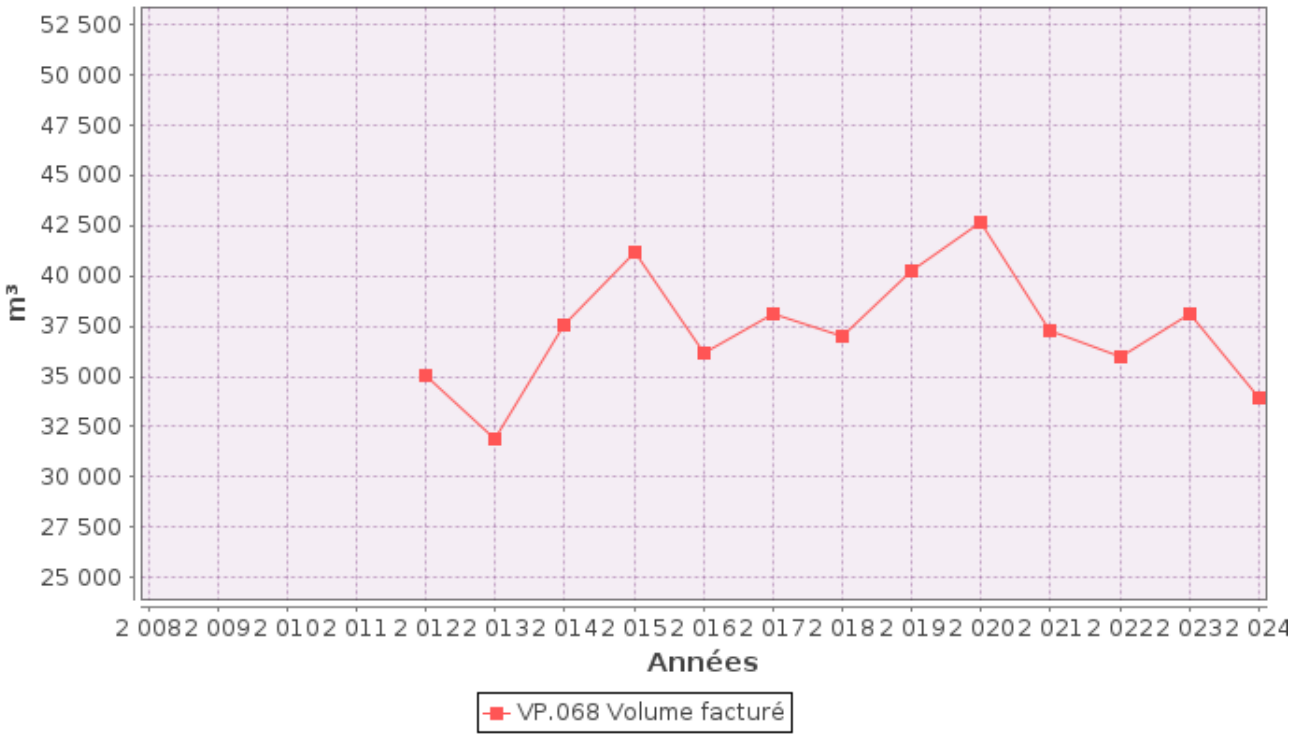
Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonné) est de 1,86 habitants/abonné au 31/12/2024. (1,89 habitants/abonné au 31/12/2023).



1.5. Volumes facturés

	Volumes facturés durant l'exercice 2023 en m³	Volumes facturés durant l'exercice 2024 en m³	Variation en %
Abonnés domestiques (1)			
Abonnés non domestiques			
Total des volumes facturés aux abonnés	**38 155**	**33 936**	**-11,1%**

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.



1.6. Détail des imports et exports d'effluents

Volumes exportés vers…	Volumes exportés durant l'exercice 2023 en m³	Volumes exportés durant l'exercice 2024 en m³	Variation en %
Total des volumes exportés			
Volumes importés depuis…	**Volumes importés durant l'exercice 2023 en m³**	**Volumes importés durant l'exercice 2024 en m³**	**Variation en %**
Total des volumes importés			

1.7. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)

Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de 0 au 31/12/2024 (0 au 31/12/2023).

1.8. Linéaire de réseauxde collecte (hors branchements) et/ou transfert

Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- 0 km de réseau unitaire hors branchements,
- 7,54 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,

soit un linéaire de collecte total de 7,54 km (7,54 km au 31/12/2023).

_____ ouvrages permettent la maîtrise des déversements d'effluents au milieu naturel par temps de pluie.

Type d'équipement (cf. annexe)	Localisation	Volume éventuel de stockage

1.9. Ouvrages d'épuration des eaux usées

Le service gère 1 Stations de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assurent le traitement des eaux usées.

STEU N°1 : Station d'épuration de Pouzilhac
Code Sandre de la station : 060930207001

Caractéristiques générales	
Filière de traitement (cf. annexe)	Boue activée faible charge
Date de mise en service	01/01/1980
Commune d'implantation	Pouzilhac (30207)
Lieu-dit	
Capacité nominale STEU en EH (1)	500
Nombre d'abonnés raccordés	
Nombre d'habitants raccordés	
Débit de référence journalier admissible en m^3/j	

Prescriptions de rejet				
Soumise à	☐ Autorisation en date du ... ☐ Déclaration en date du ...			
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur Nom du milieu récepteur	Eau douce de surface fossé		
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou		Rendement (%)
DBO_5		☐ et	☐ ou	
DCO		☐ et	☐ ou	
MES		☐ et	☐ ou	
NGL		☐ et	☐ ou	
NTK		☐ et	☐ ou	
pH		☐ et	☐ ou	
NH_4^+		☐ et	☐ ou	
Pt		☐ et	☐ ou	

Charges rejetées par l'ouvrage

Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO_5		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %

(1) EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique
(2) en tonnes de Matière Sèche (tMS)

1.10. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)

1.10.1. Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration

Boues **produites** entre le 1er janvier et le 31 décembre	**Exercice 2023 en tMS**	**Exercice 2024 en tMS**
Station d'épuration de Pouzilhac (Code Sandre : 060930207001)		
Total des boues produites		

1.10.2. Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration

Boues **évacuées** entre le 1er janvier et le 31 décembre	**Exercice 2023 en tMS**	**Exercice 2024 en tMS**
Station d'épuration de Pouzilhac (Code Sandre : 060930207001)	4	4
Total des boues évacuées	**4**	**4**

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.1. Modalités de tarification



La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2024 et 01/01/2025 sont les suivants :

	Au 01/01/2024	Au 01/01/2025
Frais d'accès au service:		
Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC)[1]		
Participation aux frais de branchement		

[1] Cette participation, créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 n° 2012-354 du 14 mars 2012, correspond à l'ancienne Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement (PRRA), initialement Participation pour Raccordement à l'Egout (PRE)

Tarifs		Au 01/01/2024	Au 01/01/2025
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement [1]	0 €	0 €
Part proportionnelle (€ HT/m³)			
	Prix au m³	1 €/m³	1,15 €/m³
Autre :		____ €	____ €
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA [2]	0 %	0 %
Redevances			
	Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	0,16 €/m³	____ €/m³
	VNF rejet :	0 €/m³	0 €/m³
	Autre : _____	0 €/m³	0 €/m³

[1] Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.
[2] L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les services en régie et obligatoire en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

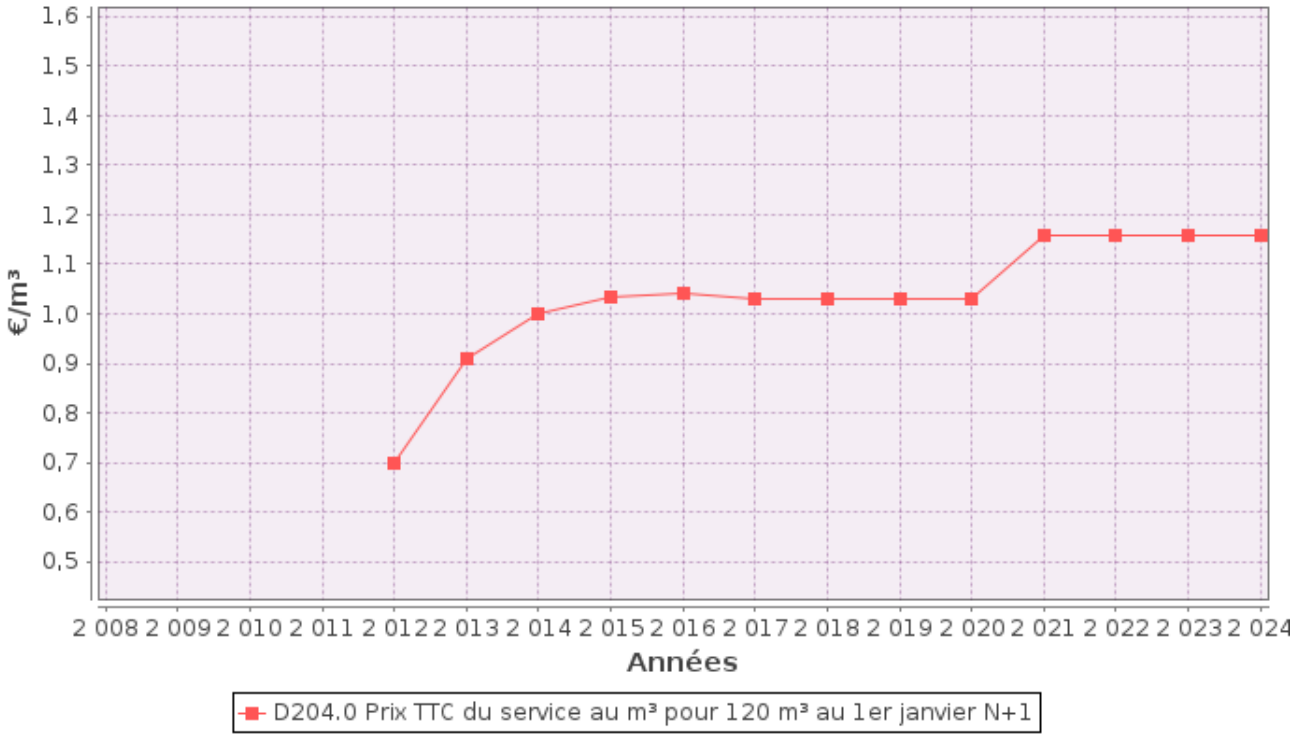
- Délibération du __/__/___ effective à compter du __/__/____ fixant les tarifs du service d'assainissement collectif.
- Délibération du __/__/___ effective à compter du __/__/____ fixant les frais d'accès au service.
- Délibération du __/__/___ effective à compter du __/__/____ fixant la Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement.
- Délibération du __/__/___ effective à compter du __/__/____ fixant la participation aux frais de branchement.

2.2. *Facture d'assainissement type (D204.0)*

Les tarifs applicables au 01/01/2024 et au 01/01/2025 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m^3/an) sont :

Facture type	**Au 01/01/2024 en €**	**Au 01/01/2025 en €**	**Variation en %**
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	0,00	0,00	____%
Part proportionnelle	120,00	138,00	15%
Montant HT de la facture de 120 m^3 revenant à la collectivité	120,00	138,00	15%
Part du délégataire ***(en cas de délégation de service public)***			
Part fixe annuelle	____	____	____%
Part proportionnelle	____	____	____%
Montant HT de la facture de 120 m^3 revenant au délégataire	____	____	____%
Taxes et redevances			
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	19,20	____	____%
VNF Rejet :	0,00	0,00	____%
Autre : _____	0,00	0,00	____%
TVA	____	____	____%
Montant des taxes et redevances pour 120 m^3	19,20	1,20	-93,8%
Total	**139,20**	**139,20**	**0%**
Prix TTC au m^3	**1,16**	**1,16**	**0%**

ATTENTION : si la production et/ou le transport sont effectués par un autre service et sont facturés directement à l'abonné, il convient de rajouter ces tarifs dans le tableau précédent.



Dans le cas d'un EPCI, le tarif pour chaque commune est :

Commune	**Prix au 01/01/2024 en €/m³**	**Prix au 01/01/2025 en €/m³**
Pouzilhac		

La facturation est effectuée avec une fréquence :

- □ annuelle
- □ semestrielle
- □ trimestrielle
- □ quadrimestrielle

Pour chaque élément du prix ayant évolué depuis l'exercice précédent, les éléments explicatifs (financement de travaux, remboursement de dettes, augmentation du coût des fournitures, etc.) sont les suivants :

2.3. Recettes

Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2023 en €	Exercice 2024 en €	Variation en %
Redevance eaux usées usage domestique			
dont abonnements			
Redevance eaux usées usage non domestique			
dont abonnements			
Recette pour boues et effluents importés			
Régularisations (+/-)			
Total recettes de facturation			
Recettes de raccordement			
Prime de l'Agence de l'Eau			
Contribution au titre des eaux pluviales			
Recettes liées aux travaux			
Contribution exceptionnelle du budget général			
Autres recettes (préciser)			
Total autres recettes			
Total des recettes			

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2024 : 39 287 € (38 155 au 31/12/2023).

3. Indicateurs de performance

3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)

Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} * 100$$

Pour l'exercice 2024, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de 97,69% des 390 abonnés potentiels (98,68% pour 2023).

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

· Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.

· Les 75 points des autreséléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions *(1)*	Oui	15
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		Oui	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		100%	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions *(2)*	15%	0
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions *(3)*	0%	0
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux *(4)*	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
TOTAL (indicateur P202.2B)	**120**	-	**30**

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5
(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5
(3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10,11, 12, 13, 14 et 15
(4) non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est 30 pour l'exercice 2024 (30 pour 2023).

3.3. Conformité de la collecte des effluents (P203.3)

(réseau collectant une charge > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.
Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j pour l'exercice 2024	Conformité exercice 2023 0 ou 100	Conformité exercice 2024 0 ou 100
Station d'épuration de Pouzilhac	27,43	100	100

Pour l'exercice 2024, l'indice global de conformité de la collecte des effluents est 100 (100 en 2023).

3.4. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)

(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.
Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2024	Conformité exercice 2023 0 ou 100	Conformité exercice 2024 0 ou 100
Station d'épuration de Pouzilhac	27,43	100	100

Pour l'exercice 2024, l'indice global de conformité des équipements des STEU est 100 (100 en 2023).

3.5. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)

(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès de la Police de l'Eau.
Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2024	**Conformité exercice 2023 0 ou 100**	**Conformité exercice 2024 0 ou 100**
Station d'épuration de Pouzilhac	27,43	____	____

Pour l'exercice 2024, l'indice global de conformité de la performance des ouvrages d'épuration est ____ (____ en 2023).

3.6. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)

Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :
- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

Station d'épuration de Pouzilhac :

Filières mises en oeuvre		**tMS**
Valorisation agricole	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Compostage	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Incinération	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Evacuation vers une STEU [1]	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Autre : ...	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		4

[1] L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

$$\text{taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation} = \frac{\text{TMS admis par une filière conforme}}{\text{TMS total évacué par toutes les filières}} * 100$$

Pour l'exercice 2024, le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est 100% (100% en 2023).

3.7. Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1)

L'indicateur mesure un nombre d'évènements ayant un impact direct sur les habitants, de par l'impossibilité de continuer à rejeter les effluents au réseau public et les atteintes portéesà l'environnement (nuisance, pollution). Il a pour objet de quantifier les dysfonctionnements du service dont les habitants ne sont pas responsables à titre individuel.

L'exercice 2024, 0 demandes d'indemnisation ont été déposées en vue d'un dédommagement.

$$\text{taux de débordement des effluents pour 1000 hab} = \frac{\text{nombre de demandes d'indemnisation déposées en vue d'un dédommagement}}{\text{nombre d'habitants desservis}} * 1000$$

Pour l'exercice 2024, le taux de débordement des effluents est de 0 pour 1000 habitants (0 en 2023).

3.8. Points noirs du réseau de collecte (P252.2)

Cet indicateur donne un éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées à travers le nombre de points sensibles nécessitant des interventions d'entretien spécifiques ou anormalement fréquentes.

Est un point noir tout point du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit la nature du problème (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, etc.) et celle de l'intervention (curage, lavage, mise en sécurité, etc.).
Sont à prendre en compte les interventions sur les parties publiques des branchements et – si l'intervention est nécessitée par un défaut situé sur le réseau public – dans les parties privatives des usagers.

Nombre de points noirs pour l'exercice 2024 : 0

$$\text{nombre de points noirs ramené à 100 km de réseau} = \frac{\text{nombre de points noirs}}{\text{linéaire du réseau de collecte hors branchements}} * 100$$

Pour l'exercice 2024, le nombre de points noirs est de 0 par 100 km de réseau (26,5 en 2023).

3.9. Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2)

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé par la longueur totale du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	**2020**	**2021**	**2022**	**2023**	**2024**
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'assainissement collectif	____	0,22	0,37	0,11	0,11

Au cours des 5 dernières exercices, 0,04 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

Le taux moyen de renouvellement des réseaux est :

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'exercice 2024, le taux moyen de renouvellement des réseaux est 0,11% (0,11% en 2023).

3.10. Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3)

(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur est le pourcentage de bilans réalisés sur 24 heures dans le cadre de l'auto-surveillance qui sont conformes soit à l'arrêté préfectoral, soit au manuel d'auto-surveillance établis avec la Police de l'Eau (en cas d'absence d'arrêté préfectoral et de manuel d'auto-surveillance, l'indicateur n'est pas évalué).
Les bilans jugés utilisables pour évaluer la conformité des rejets mais montrant que l'effluent arrivant à la station est en-dehors des limites de capacité de traitement de celle-ci (que ce soit en charge hydraulique ou en pollution) sont à exclure.

La conformité des performances des équipements d'épuration se calcule pour chaque STEU de capacité > 2000 EH selon la formule suivante :

$$\text{conformité des performances des équipements d'épuration} = \frac{\text{nombre de bilans conformes}}{\text{nombre de bilans réalisés}} * 100$$

Pour l'exercice 2024, les indicateurs de chaque STEU de capacité > 2000 EH sont les suivants :

	Nombre de bilans réalisés exercice 2024	Nombre de bilans conformes exercice 2024	Pourcentage de bilans conformes exercice 2023	Pourcentage de bilans conformes exercice 2024
Station d'épuration de Pouzilhac	3	2	0	66,7

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges annuelles en DBO_5 arrivant sur le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

Pour l'exercice 2024, l'indice global de conformité des performances des équipements d'épuration est 66,7 (0 en 2023).
Commentaire: Le VP211 aurait dû être au nombre de 4. En 2024, il a était de 3 car la nouvelle station d'épuration a été mise en service courant dernier trimestre 2024.

3.11. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0)

Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur l'assainissement collectif proprement dit. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).
Toute facture impayée au 31/12/2024 est comptabilisée, quelque soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} * 100$$

	Exercice $NMinus1.year	Exercice 2024
Montant d'impayés en € au titre de l'année 2023 tel que connu au 31/12/2024	3 063,56	2 934,94
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2023	35 932	38 155
Taux d'impayés en % sur les factures d'assainissement 2023	8,53	7,69

3.12. Taux de réclamations (P258.1)

Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'assainissement collectif, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues [☐] Oui [☐] Non

Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur : ____

Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : 0

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'exercice 2024, le taux de réclamations est de 0 pour 1000 abonnés (0 en 2023).

4. Financement des investissements

4.1. Montants financiers

	Exercice 2023	Exercice 2024
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	0	0
Montants des subventions en €		
Montants des contributions du budget général en €		

4.2. Etat de la dette du service

L'état de la dette au 31 décembre [N] fait apparaître les valeurs suivantes :

		Exercice 2023	Exercice 2024
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)		0	1 322 438,17
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital		
	en intérêts		

4.3. Amortissements

Pour l'exercice 2024, la dotation aux amortissements a été de _____ € (_____ € en 2023).

4.4. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux

Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €	Montants prévisionnels de l'année précédente en €

4.5. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice

Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation	Montants prévisionnels en €

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2024, le service a reçu _____ demandes d'abandon de créance et en a accordé _____.
0 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0 €/m^3 pour l'année 2024 (0 €/m^3 en 2023).

5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)



Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Bénéficiaire	**Montant en €**

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Valeur 2023	Valeur 2024
	Indicateurs descriptifs des services		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	707	707
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	0	0
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	4	4
D204.0	Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ [€/m³]	1,16	1,16
	Indicateurs de performance		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	98,68%	97,69%
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	30	30
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	____%	____%
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%	100%
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m³]	0	0